

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 21 Janvier 1925.

La Séance est ouverte sous la présidence de M.

MILLIES LACROIX, Président.

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398</
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DOUMER.

LEBRUN. PAUL PELISSE. DAUSSET. BLAIGNAN.

BIENVENU MARTIN. BOUCTOT. R.G.LEVY.

PERRIER. SERRE. PASQUET. LUCIEN HUBERT.

JEAN MOREL. FRANCOIS MARSAL. RAIBERTI.

SCHrameck. MILAN. DE MONZIE. JEANNENEY.

CHERON. HIRSCHAUER. FERNAND FAURE.

DEBIERRE. CHASTENET. ROUSTAN. CUMINAL.

[illegible]

AUDITION DE M. LE MINISTRE

DES FINANCES

M. CLEMENTEL MINISTRE DES FINANCES est entendu par la Commission sur :

- 1° - Les résultats de la Conférence des Ministres des finances interalliés ;
- 2° - La situation de la Trésorerie ;
- 3° - Les Bilans de la Banque de France.

.....

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions tout particulièrement de l'empressement que vous avez mis à répondre à notre appel.

La Commission des finances désire avoir du Gouvernement des renseignements complets sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la conférence de Paris entre les ministres des puissances intéralliées pour la répartition des sommes à recevoir du plan Dawes. Elle désire également avoir des renseignements sur ce que le Gouvernement croit devoir préparer en ce qui concerne le règlement des dettes intéralliées. Enfin, la question de la Trésorerie nous préoccupe beaucoup, ainsi que celle des finances de la Banque de France.

Sur les deux premiers points, j'ai eu soin de vous faire tenir un questionnaire, mais cela, sans préjudice de toutes les questions que pourront vous poser MM. les membres de la Commission des Finances.

.....

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir convoqué. Il est très utile que j'expose à la Commission des Finances où nous en sommes sur ces questions si importantes.

Je répondrai d'abord, si vous le voulez bien au questionnaire; je serai ensuite à la disposition des membres de la Commission qui auront des questions particulières à poser.

Toutefois, M. le Président m'ayant posé quelques questions d'ordre Général je veux les traiter tout de suite avant de répondre sur les points précis du questionnaire, article par article. M. le Président m'a demandé d'abord quelles étaient les causes qui avaient motivé la conférence de Paris. Il est simple de répondre. Le plan Dawes a fixé un maximum pour les paiements de l'Allemagne : il détermine les prestations et annuités actuellement dues par l'Allemagne avec les modifications que vous connaissez année par année et l'accroissement pendant quatre ans, au bout desquels le régime constant est atteint; mais ce qui domine le plan Dawes, accepté par tous les gouvernements intéressés, c'est qu'il n'y a plus aucun versement de l'Allemagne, de quelque nature qu'il soit, en dehors du plan Dawes; il y a cependant deux exceptions que nous avons fait maintenir dans l'accord. Le Sénat, vous vous en souvenez, a retenti des objurgations enflammées de M. Delahaye, auxquelles se sont jointes celles de M. le Président de la Commission de l'Enseignement: il s'agit de la récupération des biens artistiques, mobiliers et oeuvres d'art. Nous avons obtenu, alors qu'on nous demandait d'accepter le forfait pour ces restitutions en nature, - et quand je dis nous avons obtenu, j'entends parler de la France et de l'Italie, qui sont les

deux seules puissances intéressées à cette question, - nous avons donc obtenu, en dehors du plan Dawes, de pouvoir récupérer ces objets à l'identique et leur valeur ne viendra pas en compte pour le calcul de notre part des annuités.

Voilà une première exception.

La seconde exception résulte du traité de paix : c'est le remboursement, par les Allemands des retraites que nous payons aux anciens fonctionnaires allemands résidant en Alsace-Lorraine et le transfert des réserves d'assurances sociales d'Alsace-Lorraine.

Ces deux exceptions admises sous réserve d'une interprétation favorable du plan Dawes, l'annuité fixée par ce plan doit comprendre tous les versements de l'Allemagne. Or, nous avons toute une série de paiements par l'Allemagne : les réparations, les paiements pour restitutions, pour les armées d'occupation, pour créances diverses résultant du traité; il fallait, par conséquent, établir un ordre, pour autant que le traité n'en avait pas fixé, entre ces différentes catégories de créances, et une répartition entre les alliés.

Aussi, la Conférence de Londres, dès le début, a-t-elle décidé qu'une conférence des ministres des finances alliés aurait lieu à Paris dans le délai le plus bref. On s'est pressé parce qu'on savait que l'agent général des paiements - j'y reviendrai - considérait qu'il était impossible d'arbitrer les demandes multiples et contradictoires des alliés si ces derniers n'étaient pas d'accord entre eux. Nous avons eu les plus grandes peines du monde à faire quelque chose d'acceptable. C'est ^{qu'}en effet, les services se

contredisaient; je puis vous donner un exemple qui a fait l'objet d'un échange de correspondance entre M. le Rapporteur général et moi : en France même, la Compagnie des chemins de fer du Nord s'était mise d'accord avec les Travaux Publics pour un remboursement de matériel imputé sur la première annuité du plan Dawes, alors qu'il n'y avait aucune raison de lui accorder une priorité sur les autres sinistrés. Nous avons protesté; un mois a été payé, mais nous avons fait rectifier pour le deuxième mois. La Compagnie avait considéré qu'il s'agissait d'avances sur dommages ; mais si tous les sinistrés avaient obtenu des avances sur dommages, il ne serait rien resté dans le plan Dawes. Cet exemple montre combien il était nécessaire pour les alliés, de tenir cette conférence.

D'autre part, on avait pris l'habitude, depuis un an et demi, de reporter la solution de toutes les difficultés entre alliés à cette réunion future. On disait : "nous ne sommes pas d'accord, mais nous allons toucher provisoirement, et l'on règlera à la conférence entre les alliés."

Nous avons donc abordé cette conférence. Nous l'avions préparée d'une manière tout à fait précise ; chaque pays avait désigné des experts. Nous avions une délégation française très sérieuse. Les experts ont travaillé sur les bases suivantes : les Gouvernements étaient d'accord pour leur demander de ne pas chercher, tout de suite, une solution moyenne ; lorsqu'ils ne seraient pas d'accord pleinement sur un point et ne pourraient pas présenter une solution unanime, ils devraient en référer aux ministres des finances et se borner à présenter un rapport imprimé et confidentiel - confidentiel puisque contenant des thèses opposées qu'il n'eût pas été bon de publier, surtout en raison

de ce que l'Allemagne eut pû en déduire. Chaque expert a présenté la thèse maxima de son pays; Les experts ont délibéré et les MINISTRES, quand ils ne se sont pas trouvé en présence d'une proposition faite à l'unanimité pleine et entière des experts, ont arrêté eux-mêmes la solution moyenne qu'ils acceptaient. Les experts se sont ensuite réunis à nouveau pour traduire en lettres et en chiffres les décisions des ministres.

La question qui a dominé la conférence a été la liquidation des comptes de la Ruhr. C'est un problème infiniment complexe et délicat, et vous vous en apercevrez lorsque vous serez appelés, à en étudier le détail.

Il y avait quatre solutions présentées à la Conférence : la première, très lourde nous rendait débiteurs de la Belgique de 1 milliard de francs environ; cette solution était soutenue par l'Angleterre et l'Italie. Une autre solution, celle que nous avons acceptée, nous faisait débiteurs de 500 millions; il y avait deux autres solutions basées à peu près sur les mêmes chiffres. La différence entre les diverses solutions est celle-ci : il s'agit de savoir comment établir les recettes nettes. Nous nous étions remboursés de nos dépenses d'accord avec la Belgique, par des prélèvements en espèces, mais la Grande-Bretagne nous a démontré que les accords antérieurs ne nous le permettaient pas et que nous devions nous payer d'une partie de ces dépenses sur les livraisons en nature. Nos experts n'avaient pas tenu compte de la décision prise lors d'un accord antérieur, accord qui porte le nom d'accord Wardsworth et les Anglais nous ont donné lecture de l'article 2 de cet accord du 23 mai 1923, suivant lequel nous devions toucher en nature les frais d'occupation militaire,

Un deuxième point litigieux était celui-ci : comment compter les frais des armées d'occupation ? Nos experts et nos comptables avaient, pour tous les frais des armées d'occupation, procédé suivant les termes de l'article 249 du Traité, relatif aux frais d'occupation des troupes de Rhénanie, c'est-à-dire qu'ils avaient compté, pour les troupes d'occupation de la Ruhr, l'intégralité des frais d'entretien sans en déduire les frais que nous aurions eu pour l'entretien de ces effectifs à l'intérieur à Clermont-Ferrand ou à Carpentras.

Mais on nous a alors rappelé le procès-verbal de la réunion tenue le 14 avril 1923, entre M. de Lasteyrie et M. Theunis, pour régler entre eux les frais d'occupation. Et voici ce que dit M. de Lasteyrie, à la page 2 de ce procès-verbal :

"M. DE LASTEYRIE.- Les frais des armées d'occupation
"sont donc imputés sur les recettes. Bien entendu,
"nous comptons, pour l'armée d'occupation, le surplus des dépenses, dans la Ruhr, pour les soldats, sur ce qu'ils coûtent
"chez nous."

La question était donc réglée; nous ne pouvions débiter que l'écart entre les dépenses à l'extérieur et les dépenses à l'intérieur.

C'est sur ces bases qu'il s'agissait d'éteindre la priorité belge, car l'Italie, la Grèce, la Serbie et d'autres pays qui ont un pourcentage réduit, se sont plaints vivement de la prolongation de cette priorité belge que nous, Français, n'avons jamais contestée, car la Belgique nous a soutenue dans toutes ces Conférences comme elle nous avait ~~soutenus dans toutes ces conférences comme elle nous avait~~

soutenue toutes les questions de réparations et nous considérons que ce maintien de la priorité belge était absolument juste. Mais les Alliés ont dit : "Nous avons des trop-perçus pour nos charbons" - c'était le cas de l'Italie, - "pour nos locomotives", - c'était le cas de la Serbie, etc, etc." finissons-en avec cette question de la priorité belge dont l'extinction nous facilitera le remboursement de ces avances". Les comptes ont donc été faits pour rétablir au compte des versements en espèces, et, par conséquent, au profit de la Belgique qui a pu ainsi avancer l'extinction de sa priorité, ce que nous n'aurions pas dû prendre pour les armées d'occupation.

Si l'on avait accepté pour ces calculs la proposition anglaise nous aurions dû à la Belgique le maximum soit 1 milliard; mais heureusement il n'en a pas été ainsi et c'est le chiffre de 500 millions, ou exactement 95 millions de marks-or qui a prévalu, ce chiffre pouvant s'augmenter de 14 millions de M.O., suivant le sens d'une décision que doit prendre la Commission des Réparations sur l'évaluation de marks saisis.

Heureusement aussi, M. Theunis, qui s'est toujours montré bien disposé pour nous, a fait tout son possible pour nous éviter des difficultés. Il nous avait demandé de bien vouloir prendre à notre compte le remboursement des 136 millions de francs français, correspondant aux bons du Trésor français remis en 1915 aux porteurs français de bons du Congo et qui arrivent à échéance ~~en~~ 1925. Nous réglerons le surplus, a-t-il dit, avec le solde des comptes que nous avons entre nous depuis la guerre.

J'ai obtenu que ces 136 millions ne soient pas mis à la charge de notre Trésorerie, en promettant à M. Theu-

nis de l'aider si cela était nécessaire auprès des établissements détenteurs des bons pour qu'ils les renouvellent dans la plus large mesure possible.

Nous voulions cependant trouver un moyen de rembourser la Belgique sans nous imposer des décaissements qui auraient pesé sur notre Trésorerie. Nous nous sommes mis d'accord pour lui donner quitus des soldes débiteurs des comptes que nous avons entre nous depuis l'armistice cela peut représenter environ 50 millions de marks or. Ainsi se trouvera payée pour la première fois une dette intéralliée provenant de la guerre. La Belgique prendra en second lieu une part de nos prestations en nature de la première annuité, à concurrence de 30 millions de m.o. elle prendra, sur celles de la seconde annuité, le solde de sa créance, au maximum 30 millions de marks-or. Ainsi se trouve éteinte notre dette envers la Belgique; en même temps se trouvera éteinte également, dans deux ans, la priorité belge.

M. PAUL DOUMER.- Elle aura reçu les deux milliards à

M. LE MINISTRE.- Parfaitement; d'ailleurs, même si elle ne les avait pas entièrement reçus, elle s'est engagée à considérer sa priorité éteinte à ce moment.

Nous avons trouvé, je le répète, en M. Theunis, un homme disposé à un amical arrangement. L'Angleterre disait : "je ne veux plus de priorité" et nous avons trouvé le moyen d'éteindre cette priorité : sur le solde disponible pour les réparations, elle va toucher 8 % des versements de l'Allemagne, ainsi qu'il était prévu aux accords de Spa, et 8 % en 1926, pour autant qu'il lui sera encore dû quelque chose.

Il faut dire que la priorité n'a pas été un don fait à la Belgique, mais une avance remboursable. Duremboursement de cette avance, -vous le verrez dans les comptes que je vous fournirai tout à l'heure, c'est la France et l'Angleterre seules qui profitent, en raison du fait que la France et l'Angleterre seules ont fait l'avance de cette priorité. Dès que la priorité belge sera éteinte, nous récupérerons cette avance. Egalement l'Italie et la Serbie sont en avance sur leurs réparations et elles doivent rembourser cette avance dans un temps déterminé. Quant à la Belgique, sa priorité étant éteinte, après cette attribution de 8 % pendant deux ans, elle n'aura plus droit qu'à un pourcentage moindre, parce qu'il faudra déduire de sa part le montant de la priorité, conformément à l'accord de Spa. Il semble, d'après les calculs qui ont été faits que la Belgique aurait à toucher d'une manière définitive environ 3 % des versements allemands applicables aux réparations. C'était la proposition anglaise. La Belgique demandait, de son côté, 6 % ; quant à nous, nos experts, après une étude très sincère, proposaient 4 %... C'est dans ces conditions que nous avons abordé la conférence. Il y a eu des discussions, toujours cordiales, et finalement la Grande Bretagne et la Belgique ont accepté notre proposition de transiger à 4 1/2.

C'est ainsi que l'accord sur la priorité et l'ensemble des affaires belges s'est trouvé réalisé. Il reste cependant une autre question. La France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, vous le savez, ont pris à leur charge les dettes de guerre de la Belgique qui doivent être réglées de la même manière que les réparations. La Grande-Bretagne demandait qu'il fût prélevé par préciput sur les

annuités Dawes une somme de 150 millions de m.o., qui serait affectée à ce remboursement. Les experts français et belges demandaient un prélèvement de 4,5 % sur la partie des versements de l'Allemagne disponible pour les réparations.

M. MILAN.- Il y a un doute dans notre esprit. Vous parlez de la priorité ?...

M. LE MINISTRE.- La priorité est réglée. Il s'agit ici des dettes de guerre de la Belgique.

M. MILAN.- Vous parlez de ce qui est dû par la Belgique, c'est-à-dire des emprunts faits par la Belgique pour faire la guerre.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit d'emprunts supportés par la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour la Belgique. Dans le traité, il a été convenu qu'on ne lui réclamerait pas ces sommes, mais qu'elles seraient ^{sur} ~~par~~ l'Allemagne.

Le prélèvement à faire sur les annuités du plan Dawes, pour cette récupération de la dette de guerre de la Belgique, a été fixé à 5 % de la partie disponible de l'annuité; et en attendant le règlement définitif, il a été décidé qu'il serait attribué 46 % des 5 % à la France, à la Grande-Bretagne 42 % et aux Etats-Unis 12 %, sommes qui n'ont pas encore été perçues jusqu'à présent.

Nous devons aborder, maintenant les questions posées par M, le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse de leur complexité.

M. LE MINISTRE.- Je vais les traiter une à une...

M. LE PRESIDENT.- Il est possible que sur l'exposé que vous venez de faire, plusieurs membres de la Commission vous posent des questions.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu !

M. LE PRESIDENT.- J'entends, non seulement dans cette séance, mais aussi dans une séance ultérieure, parce que vous pensez bien que sur cet exposé qui comporte des chiffres nombreux, il est possible que certains points nous aient paru obscurs.

Il est donc bien entendu que nous nous réservons de vous poser d'autres questions sur les renseignements que vous nous apportez aujourd'hui, au cours d'une séance ultérieure.

M. DE MONZIE.- Pourquoi ne pas le faire tout de suite ? Il convient de réduire, en effet, au minimum les auditions du Ministre des Finances.

M. LE MINISTRE.- Après que j'aurai terminé mon exposé, je serai heureux que vous me posiez des questions et je serai à votre disposition pour y répondre. Je ~~suis~~^{me} occupé, en ce moment de la liquidation des comptes des versements de l'Allemagne pour les 5 dernières années; ces comptes jouent sur 5 milliards, et la comptabilité n'en a jamais encore été arrêtée.

Nous allons arriver à présenter un compte définitif qui se soldera, au 31 décembre 1924, compte tenu des restes à recouvrer par un excédent de recettes de 500 millions.

Il n'y aura pas là, d'ailleurs, une recette nouvelle pour le budget, où ces opérations n'ont jamais encore figuré. En effet, il faudra en déduire les 500 millions à rembourser à la Belgique. Mais, pour l'exercice 1925, nous allons avoir un revenant bon, car le compte des versements de l'Allemagne doit avoir incontestablement des encaissements supérieurs à ceux qui avaient été prévus lors

de l'établissement du projet de budget, par suite du prélèvement sur 1924 des sommes nécessaires au remboursement à la Belgique, de sorte que nous vous proposerons dès aujourd'hui de décider à inscrire cet excédent comme recette provenant des réparations sur l'exercice 1925.

Nous pouvons avoir ainsi pour le budget actuel environ 200 millions de plus à inscrire aux recettes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aurons à discuter au sujet de l'Office des prestations en nature.

M. PAUL DOUMER.- A combien avez-vous compté la dette de la Belgique à l'égard de la France ?

M. LE MINISTRE.- Nous établirons à la fois le bilan de nos dettes vis-à-vis de l'Amérique et de l'Angleterre et celui des dettes par rapport à nous des autres alliés.

Nos autres alliés se préoccupent d'ailleurs de la question, c'est ainsi, que j'ai reçu de représentant de la grèce une note au sujet de la dette de la France envers ce pays, lequel nous doit d'ailleurs d'autre part des sommes plus importantes.

M. PAUL DOUMER.- A combien se montaient les sommes prêtées à la Belgique ? Suivant les calculs cela pouvait faire une différence d'un milliard, presque du simple au double ! selon que l'on comptait le franc à 27, 28 ou 30 centimes, Comme au 31 mai 1920, *il* y avait eu un arbitrage américain, je voudrais savoir si vous l'avez tenu pour bon : il vous donnait le franc à sa valeur or.

M. LE MINISTRE.- Nous avons transigé et nous avons traité à 5 %; nous allons donc toucher 5 % qui seront répartis entre le France, la Grande Bretagne et la Belgique.

J'arrive maintenant à la question première du questionnaire de M. le Rapporteur Général :

"Accords du 14 janvier 1925 - L'intention
"du Gouvernement est-elle de soumettre à la sanc-
"tion du parlement le texte de ces accords qui
"modifient sur certains points soit le traité de
"Versailles (priorité des frais d'occupation,
"soit des accords postérieurs approuvés par une
"loi (accords de Spa ?)

Voici ma réponse: en droit, d'abord, et ensuite en fait.

En droit , nous estimons, avec les conseils juridiques du ministère des Affaires Etrangères, que vous connaissez qu'il n'y a dans l'état actuel aucune modification du traité de paix.

M. de Monzie. - Ces conseils juridiques que nous connaissons?...
M. le Ministre M. DE MONZIE. - Vous en connaissez quelques uns. Je parle des conseils juridiques du ministère des affaires Etrangères. Ils estiment qu'en raison du fait que nous n'avons pas terminé définitivement, la question des frais d'occupation, c'est seulement après l'accord définitif, au mois de septembre, que pourra se poser la question de la ratification. D'ailleurs, le § "E" de l'accord du 14 janvier 1925 porte que "les dispositions du présent acte pour 1925 sont acceptées sans qu'il soit préjugé d'aucune question de principe."

Nous avons voulu ne pas toucher au traité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie. Quand j'ai établi le questionnaire je n'avais pas encore eu connaissance de l'accord. Naturellement je ne savais pas si c'était réglé en principe ou simplement à titre provisoire.

M. LE MINISTRE.- Je vous avoue que ces conférences ne vont pas sans discussions; de leur côté les experts ont fourni pendant trois jours et je puis dire trois nuits un effort considérable :

Un deuxième point concerne les accords de Spa.

Vous avez vu comment on a comptabilisé les 2 1/4 % de la participation américaine pour ne pas toucher aux accords de Spa. Il y a d'abord les créances bénéficiant de priorité absolue, tous les paiements pour les frais de commissions, etc.

Nous n'avons pas établi de priorité pour la participation américaine; ces 2 1/4 % viendront après les priorités, après les créances privilégiées et avant partage entre alliés - et cela, je le répète, pour ne pas modifier les accords de Spa.

Ces 2 1/4 % qui ne viennent pas, - j'y insiste - en priorité, sont peut-être pour les 2 premières années théoriques, en effet, comme la première année, les versements sont en nature exclusivement, il est possible que les Etats-Unis ne puissent absorber la part des prestations qui leur revient. Peut-être joueront ils l'année prochaine s'il y a des versements en espèces au titre des réparations. Ceci étant, nous n'avons pas touché aux pourcentages qui sont maintenus, par conséquent, à 52, 22, 10, 8, etc. Nous pouvons donc soutenir en droit qu'il n'y a pas de modifications à l'accord de Spa, - qui, jecrois d'ailleurs n'a pas été ratifié par un texte législatif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a eu un vote de confiance.

M. LE MINISTRE.- L'accord du 14 janvier est un accord entre alliés pour répartir les disponibilités, et je

le répète, l'accord de Spa n'est pas touché. Cependant, étant donné notre position, j'ai soutenu, à la dernière heure, qu'il valait mieux faire ratifier ces accords.

Je puis vous dire mon but, et les déclarations de certains Américains, de M. Hughes, notamment, me font voir que j'avais raison.

Je disais : "puisque nous sommes tous d'accord, pourquoi ne pas faire ratifier par les divers Parlements ?"

Je puis dire que j'ai réuni contre moi l'unanimité, et j'entends encore M. Theunis me dire : "Comment, la France possède ici sur place, ses commissions, son parlement, son gouvernement, nous de notre côté nous avons pleins pouvoirs, et il faudrait attendre une ratification : Nous allons signer hic et nunc. Si vous refusez c'est l'impossibilité de répartir les paiements tout de suite, puisque M. Parke Gilbert ne peut le faire sans accord des alliés; c'est l'impossibilité de répartir l'annuité de janvier. Nous vous demandons d'accepter que l'accord ne soit pas soumis au parlement; vous ferez, comme nous, des exposés aux commissions."

C'était le désir aussi bien de l'Angleterre que de la Belgique, - et je le crois aussi de l'Amérique -, de ne pas soumettre l'accord à la ratification des Parlements, et il s'est produit alors à la dernière heure, un incident, que je puis vous rapporter maintenant à titre confidentiel.

Nous allions signer le 14 janvier à 10 heures du matin, et avaient déjà apposé leurs signatures les représentants de la Serbie, de la Grèce, de la Roumanie, etc..... Le représentant de l'Amérique ne signant pas, je le fis questionner. Il répondit : "nous voulons bien signer, mais en tant que cela concerne les Etats-Unis."

C'était une sorte de réserve générale.

M. Churchill et moi avons été d'accord pour ne pas l'accepter. Tout avait été discuté, tout le monde était d'accord. Nous ne comprenions pas cette réserve. Finalement, l'Amérique a signé, ils se sont bornés à nous signaler dans l'accord une phrase dont ils ont demandé la suppression.

En effet, l'accord, tel qu'il avait été préparé, contenait cette phrase :

"Sur les comptes reçus de l'Allemagne au titre des annuités reçues du plan Dawes, il sera payé aux Etats-Unis, etc.... et ce pour un montant maximum de 350 millions de dollars".

En fait, pour les Etats-Unis, cette dernière phrase pouvait faire difficulté parce que s'agissant d'une somme dépassant 300 millions de dollars, il fallait la ratification du Parlement. Or, en fait, également, cette phrase ne portait pas, attendu que la somme maxima pouvant être annuellement allouée aux Etats-Unis au titre des réparations avait été fixée à 45 millions de marks-or et que même dans l'hypothèse maxima sur le rendement de plan Dawes, la somme totale devant leur revenir serait dans ces conditions inférieure à 350 millions de dollars.

Par conséquent, la phrase était tout à fait inutile et elle a été supprimée. Mais tout le reste a été signé sans réserve.

M. SCHRAMECK.- M. le Ministre paraît considérer cet incident comme secret; cependant j'en ai lu quelque chose dans les journaux, notamment dans le "Matin".

M. LE MINISTRE.- Ce n'est qu'une information de journal.

Le lendemain de sa publication les Américains sont ve-

nus nous demander eux-mêmes de prier les journaux de rectifier l'information, ^{Nous avons donc} ~~que nous avions~~ indiqué aux représentants de la presse ^{que} : "l'abstention momentanée de l'Amérique a eu pour motif une question de forme, une phrase inutile, qui faisait double emploi, parce qu'elle ne signifiait rien étant donné que l'annuité est fixée à un maximum bien inférieur au chiffre mentionné dans cette phrase." ils ont eu ainsi satisfaction.

M. SCHRAMECK.- La remarque que j'ai présentée à ce sujet tendait à ce que la Commission des Finances ne fût pas rendue responsable d'une indiscretion quelconque s'il était donné un développement dans la presse à cet incident, étant donné que la presse en avait déjà parlé bien avant que M. le Ministre ne nous en entretînt à son tour.

M. LE MINISTRE.- Je répète qu'il ne s'agissait pas alors d'une information officielle.

Je passe maintenant à la deuxième question du questionnaire : Elle contient deux paragraphes :

"Pour quel motif la répartition prévue par
"la Conférence ne s'applique-t-elle, pour un certain nombre de chefs de dépenses (armée d'occupation, Haute Commission intéralliée des territoires rhénans, commissions militaires de contrôle)
"qu'à l'Année courante, alors que le rapport préparatoire du comité d'experts exprimait (page 29) le vœu
"que cette répartition fût fixée pour les 4 années du moratoire partiel ? "

Voici ma réponse.

Sur le premier point : Il est tout à fait exact que nos experts avaient demandé qu'on signât pour quatre an-

nées, ferme, pour tous les articles de l'accord. Je l'avais demandé moi-même; mais nous nous sommes trouvés en face d'une opposition très vive basée sur les faits suivants.

La Grande-Bretagne et l'Italie, très désireuses de voir restreindre, surtout dans ces années de moratoire, les priorités, pour que les allocations soient aussi larges que possible, ont contesté le droit français résultant de l'article 251 du traité de paix. Pourquoi ? parce que lorsqu'on a fixé, après coup, après le traité, entre alliés, la base des effectifs, - et je signale ici qu'il ne faut pas faire de confusion : il ne s'agit plus de la Ruhr pour laquelle je vous ai dit tout à l'heure que nos alliés avaient accepté seulement les frais extérieurs, et non les frais intérieurs. Pour la Rhénanie au contraire, nous avons toujours droit au remboursement de tous nos frais : en vertu du traité de paix, nous sommes remboursés du prix de l'entretien de nos soldats à l'intérieur et en outre, des dépenses supplémentaires occasionnées par le séjour au-delà de la frontière.

Et la Grande-Bretagne d'objecter : "nous ne pouvons
"pas traiter ferme parce que tout d'abord nous ne savons
"pas quelles vont être les décisions définitives des deux
"pays quant à la zone de Cologne. Evacuera-t-on partielle-
ment, totalement ou n'évacuera-t-on pas du tout pendant
un certain temps ? L'affaire est en discussion; elle dépend des décisions de la commission de contrôle et de celles des gouvernements. Par conséquent, il peut y avoir une réduction d'effectifs s'il se produit une réduction partielle de l'occupation de Cologne ; mais de plus, les remboursements des frais d'occupation sont de deux sortes : tout d'abord les frais dont je parlais tout à l'heure,

dont le montant est à toucher en francs français, en francs belges et en livres par les trois armées d'occupation, et ensuite ce qu'on appelle les prestations en nature - fâcheux mot, soit dit en passant, qui a créé des confusions constantes avec les prestations au titre des réparations, comme les livraisons de charbon. Ce sont les prestations prévues par les articles 8 à 12 de l'accord des territoires rhénans, signé quelque temps après le traité de paix en 1919. Cet accord a mis à la charge de l'Allemagne toute une série de prestations comme : le logement des soldats, gratuit pour les alliés, - les casernements, également gratuits pour les alliés, - les camps d'instruction, - gratuits pour les alliés, - les transports en Rhénanie, toujours gratuite pour les alliés et tous les frais de poste, de télégraphe et de téléphone.

Tous ces frais, l'Allemagne les remboursait à ses nationaux pour autant qu'ils étaient avancés par eux.

Depuis que le plan Dawes a été signé, elle dit : "Pardon : je ne dois pas plus qu'une annuité globale dans laquelle il faut inclure le montant des frais d'occupation"

C'est alors que les Alliés ont constitué une Commission composée d'Allemands, d'alliés et d'un Hollandais, M. Patyn qui est en quelque sorte un arbitre.

L'arbitre et la commission ont à fixer les principes qui doivent servir de base à cette évaluation. Nous disons nous-mêmes "les casernements, les palais allemands, nous ne voulons pas en payer les loyers : ce sont ces biens qui appartiennent à l'Etat et qui ne lui coûtent

rien" - et l'on discute sur ce point et sur certains autres.

Lorsque cette commission d'arbitrage aura fixé les principes, il restera encore à déterminer, pour chaque catégorie la valeur des prestations en nature, de sorte que cela peut encore durer longtemps et qu'on ne pourra être fixé guère avant le premier septembre, date à laquelle commencera à courir la 2^e annuité du plan Dawes.

Etant donné que les alliés évaluent les prestations en nature à 50 ou 100 millions de marks-or, la Grande-Bretagne et l'Italie n'ont pas voulu admettre que l'intégralité des dépenses d'occupation soit prélevée par pré-ciput.

posée par le
La question § 2 est ainsi conçue :

"POURQUOI N'AVEZ-VOUS PAS REGLE POUR QUATRE ANS LA REPARTITION AFFERENTE AUX DEPENSES DU FAIT DE LA COMMISSION INTERALLIEE DES TERRITOIRES RHENANS ?"

C'est toujours le même problème qui se pose. Les alliés estiment que la charge, du fait de cette Commission, est trop lourde et qu'on pourrait réduire son personnel. L'occupation économique étant terminée, dit-on, vous pourriez supprimer certains organismes économiques et des fonctionnaires.

En ce qui concerne la Commission de contrôle militaire, la Commission du désarmement a rédigé un rapport définitif que les Gouvernements étudient en ce moment.

Par conséquent, sur ces trois points, l'accord est fait pour 1925. Il devra être repris pour devenir, cette fois, définitif, sur des éléments nouveaux que nous aurons avant le 1^{er} septembre 1925.

La troisième question est la suivante :

" POUR QUEL MOTIF LE GOUVERNEMENT A-T-IL RENONCE, EN CE QUI CONCERNE LES FRAIS DES ARMEES D'OCCUPATION, A LA PRIORITE ABSOLUE QUE CONFERE L'ARTICLE 251 DU TRAITE A CES FRAIS, DEFINIS PAR L'ARTICLE 148 ?

"A QUELS EFFECTIFS CORRESPONDENT LES FORFAITS INSTITUES PAR L'ARTICLE 2 DE L'ACCORD ?

"QUEL EST LE MONTANT DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES D'OCCUPATION, y COMPRIS LA VALEUR DES PRESTATIONS ET REQUISITIONS QUI, UNE FOIS L'EVALUATION DE LA RUHR TERMINEE, VIENDRONT CHAQUE ANNEE ACCROITRE L'ARRIERE DE NOTRE CREA-CE DE REPARATION, CONFORMEMENT AUDIT ARTICLE 2, B et C ?

"QUELLE EST LA DEPENSE RESPECTIVE D'UN SOLDAT FRANCAIS, ANGLAIS ET BELGE EN RHENANIE ? LE GOUVERNEMENT A-T-IL ATTIRE L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE SUR LE CARACTERE ANORMAL DE LA PRIME DE 2 MARKS-OR PAR HOMME ET PAR JOUR CONSENTIS AU PROFIT DES TROUPES BRITANNIQUES ?"

Sur le premier point, il s'agit des frais d'occupation depuis la mise en application du plan Dawes.

L'accord du 11 mars 1922 a réparti comme suit les frais des armées d'occupation : 460 millions de francs français pour la France, 102 millions de francs belges pour la Belgique et 3 millions de livres pour l'Angleterre. Telle est la base des sommes que nous devons toucher en vertu du forfait.

Il est certain qu'en vertu du traité notre priorité est absolue. Pourquoi y a-t-on renoncé ? J'indique tout de suite que cela n'est pas définitif puisqu'on n'a encore touché à aucun principe et que nous n'avons renoncé à rien.

Mais je vais vous indiquer quelles sont les deux thèses, et cela aussi est confidentiel, parce que j'estime que

nous ne devons pas faire connaître la faiblesse de certains de nos arguments. Je plaide, naturellement, devant les Alliés que nous devons pouvoir exiger le total de ces frais d'occupation, mais il est certain que notre argumentation est peu solide.

Voici les raisons que donnent, contre la priorité totale et absolue, les Anglais et surtout les Italiens :

"Tout d'abord, le plan Dawes fixant le montant maximum des versements de l'Allemagne, tout excès dans le nombre des troupes d'occupation diminue notre part. Lorsqu'on a fait le premier accord sur les armées d'occupation nous avons accepté, disent les Anglais, de réviser nos effectifs que nous avons réduits à 60 % de ce qu'ils étaient. Vous, Français, vous ne les avez pas réduits, et alors que nous sommes écrasés par des priorités de toute nature, vous voulez continuer à faire payer par les Alliés l'entretien de votre armée à l'intérieur. Vous voulez continuer à appliquer ce principe mystique, en vertu duquel on affirmait "que l'Allemagne paierait tout". Au moment où l'on parlait ainsi, il n'y avait pas de priorité ni, surtout, de fixation d'une annuité maximum qui doit suffire à tout le monde. Nous n'étions pas intéressés. Si l'Allemagne voulait vous rembourser de vos dépenses d'occupation, elle pouvait le faire."

M. PAUL DOUMER.- La priorité pour les armées d'occupation était au-dessus de tout dans le traité de Versailles.

M. LE MINISTRE.- Même les Belges, dans cette question sont contre nous. Ils disent : "Etant donné notre régime militaire, l'effectif de Rhénanie est un effectif supplémentaire que nous devons payer. Nous n'avons pas comme vous un

grand réservoir de troupes dans lequel nous pourrions puiser et nous sommes obligés d'entretenir des effectifs spéciaux à cet effet, c'est-à-dire de charger nos budgets. Nous pourrions donc vous soutenir que la priorité doit intervenir pour le montant total des frais d'occupation."

Quant aux anglais - et ainsi ils entendent justifier les 2 marks-or supplémentaires, ^{ils} disent : "Nous sommes obligés de chercher des volontaires pour aller dans la Ruhr et la Rhénanie. Aussi, nous avons réduit nos effectifs de 40 %. Nous vous demandons, de votre côté, de procéder à une revision."

Puis, ils ajoutent : "Si les effectifs sont suffisamment réduits pour que nous puissions admettre même le forfait, nous ne ferons pas de difficulté ; mais cela n'est pas possible si l'on doit maintenir les effectifs actuels. Songez que si le traité de paix était appliqué à la lettre, il faudrait affecter par priorité ^{au} ~~un~~ remboursement des frais d'occupation 100 millions de marks-or, pour les prestations des articles 8 à 12 et 160 à 180 millions de marks-or pour l'entretien courant, soit au total 260 à 300 millions de marks-or, ou plus du quart de la première annuité. Le porteur de contrainte coûte cher."

J'ai répondu à cela - et j'ai eu le plaisir de voir M. Churchill le répéter à M. Theunis et aux Italiens - que sans les armées d'occupation, on n'aurait rien touché.

M. LUCIEN HUBERT.- Et puis, il y a la question de la sécurité.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais on m'a dit que la ques-

tion de la sécurité était un autre problème.

Pour l'instant, le point précis est la réduction des effectifs. Si vous voulez maintenir vos effectifs pleins, nous dit-on, nous ne pouvons pas accepter de payer les frais d'entretien de vos troupes à l'intérieur; ce ne serait pas juste.

La thèse italienne est encore plus dure. L'Italie aurait voulu qu'il fût décidé que chaque armée d'occupation serait à la charge du pays qu'elle représente. J'ai répondu à M. de Stefani : "Si vous croyez que c'est un si grand avantage pour la France, venez donc enprendre votre part. Naturellement, il a décliné l'offre par un sourire.

Réservant l'avenir au point de vue du principe, nous avons réglé le forfait temporairement. La discussion a été très serrée sur les chiffres. Les experts britanniques avaient offert pour les troupes d'occupation, en priorité, un forfait de 5 millions de livres, c'est-à-dire au pair du mark-or, 100 millions de marks-or. Après quatre jours de discussions, nous avons obtenu que ce chiffre soit porté à 7.500.000 livres, soit 150 millions de marks-or. Puis, nous avons réussi à faire ajouter encore 10 millions de marks-or pour la France, de sorte que la répartition actuelle est de 160 millions de marks-or par priorité, dont 110 millions de marks-or pour la France, 25 millions pour la Belgique et 25 millions pour l'Angleterre.

Quelles sont les différences de chiffres ? Précédemment, la France obtenait 490 millions de francs. Avec cet accord, elle doit toucher 495 millions, soit un léger avantage de 5 millions.

D'autre part, il y a ce qui n'est pas dans le traité de paix ni dans les accords antérieurs; la charge des troupes d'occupation de la Ruhr. Ces troupes sont en décroissance. De 40.000, elles sont tombées à 30.000, puis à 16.000, à 15.000 et elles sont actuellement de 7.500 hommes. Nous avons, de ce chef, 5 millions par mois, plus 3 millions pour les prestations en nature quand nous serons obligés de les verser, ce qui ferait 8 millions de francs complètement à notre charge.

Voici comment peut s'établir le bilan spécial de l'occupation : pour le Budget de 1925, les crédits définitifs présentés par la Commission des finances de la Chambre s'élèvent à 598.178.720 Frs à la Guerre pour les armées d'occupation, et pour l'Hygiène à 5.500.000 Frs. Je mets de côté les ^{frais} ~~fonds~~ des commissions qui sont remboursés intégralement, et par priorité, et qui figurent au budget des affaires Etrangères. Cela fait donc _____ 603.678.220 Frs.

Il faut ajouter les dépenses correspondant aux prestations en nature. Si nous nous basons sur 100 millions de marks-or - ce sera peut-être beaucoup moins, mais nous mettons les choses au pire - la part de la France étant de 70 millions de marks-or, soit 315 millions de francs-papier, le débit de l'occupation s'établit en définitive au chiffre de 918.678.000 Frs.

Nous toucherons d'abord le préciput des 110 millions de marks-or, soit 495 millions de francs. Il faut y ajouter, à l'actif, les dépenses que nous avons dans la Ruhr et que nous aurons de toute manière à notre charge, et qui s'élèvent à 84 millions de francs environ, ce qui donne pour le compte de l'occupation un premier total de

559 millions de francs de recettes.

D'autre part, notre Etat-major a évalué que les frais à l'intérieur étaient des $\frac{3}{8}$ de la dépense des armées d'occupation. C'est sur ce terrain, à savoir que le forfait des dépenses d'occupation doit comprendre même les frais à l'intérieur, que nous livrons bataille. C'est pourquoi il faut considérer les arguments que j'ai exposés ici comme étant ceux de l'avocat du diable.

M. PAUL DOUMER.- Ce sont tout de même des soldats supplémentaires que nous avons là-bas. Il y a même très peu de soldats français. Ce sont surtout des Africains et des coloniaux.

M. LE MINISTRE.- Mais enfin, si les frais à l'intérieur qui peuvent être évalués à 360 millions de francs, devaient rester à notre charge, notre budget devrait en quelque sorte ces 360 millions au compte d'occupation et nous aurions 919 millions au crédit contre 918 millions au débit.

En fait, pendant les six mois qui restent à courir, nous allons avoir une charge supplémentaire si l'on ne veut pas comprendre dans les dépenses des armées d'occupation nos frais à l'intérieur. Par contre, si l'on adopte notre thèse, nous n'aurons aucune perte, même en comptant les frais de prestations en nature.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les prestations en nature, ce sont les approvisionnements de l'armée ?

M. LE MINISTRE.- Non, ce sont les dépenses en dehors de l'entretien de la nourriture et de la solde.

C'est au mois de septembre prochain que nous aurons à procéder à la revision des effectifs. Nous saurons alors si l'on peut diminuer le nombre des troupes tout en

maintenant la même occupation.

Nos Alliés font valoir un autre argument ." Le plan Dawes, disent-ils, n'a pas seulement un effet économique. Un des résultats de cette conférence a été de réunir les dix Alliés en un seul faisceau. Et à l'inverse de ce qui se produit souvent dans les familles où les enfants, serrés autour du chef de famille, tant que celui-ci est vivant, entrent en procès dès que le père étant mort, il faut se partager le patrimoine, ici, les Alliés sont étroitement unis pour la répartition. Par conséquent, s'il peut être intéressant pour certains des Alliés de chercher à réaliser des accords de protection et de défense, il n'en est pas moins vrai que l'on peut trouver dans l'union qui existe entre tous les Alliés, pour la répartition des annuités du plan Dawes, une raison de demander à la France de restreindre son occupation dans ce qu'elle a d'excessif."

Il y a une commission appelée le Comité militaire interallié de Versailles ^{qui fonctionne} toujours. Elle va étudier le problème et dire quel doit être l'effectif de l'armée d'occupation. Quand nous aurons ce chiffre, nous devons discuter à nouveau en nous efforçant d'obtenir le maximum pour la France.

M. le Rapporteur Général me demande ensuite quels sont les effectifs.

Tout d'abord, nous avons l'armée organique du Rhin, avec l'effectif normal prévu par l'accord du 11 mars 1922, soit 90.000 hommes.

Puis, nous avons dû assumer seuls le remplacement des troupes américaines, ce qui a nécessité un nouvel effectif

de 4.600 hommes, Nous avons donc en Rhénanie 95.000 hommes.

Nous avons en plus les 7.500 hommes de la Ruhr.

La question de la réduction de l'effectif se pose pour les troupes d'occupation, soit pour les 95.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela fait plus de 100.000 hommes.

M. LE MINISTRE.- Voici les chiffres détaillés en ce qui concerne les troupes de la Ruhr : en avril, 13.179 hommes; en mai, 14.500; en juin, 14.500; en juillet, 13.000; en août, 10.750; en septembre, 9.544; en octobre, 1.983; on m'a dit qu'aujourd'hui ce chiffre était de 7.500 hommes.

J'arrive au troisième alinéa de la question 3.

J'indique tout de suite que nous n'avons pas, même au pire, renoncé à nous faire rembourser entièrement nos frais d'occupation. Cette thèse est d'ailleurs acceptée par les Alliés. Ils ne contestent pas que nous avons une charge supplémentaire moins lourde que la leur.....

UN MEMBRE DE LA COMMISSION.- Plus lourde.

M. LE MINISTRE.- Plus lourde en effectifs, mais moins lourde en ce sens qu'ils ont une armée de métier qu'ils paient cher par unité.

Nous avons obtenu que l'excédent de nos frais d'occupation ne serait pas prélevé par préciput vienne en augmentation de nos arriérés. Cette disposition jouera ^{Par conséquent} dès cette année, nous n'avons rien abandonné.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces paiements en nature seront-ils capitalisés ou tomberont-ils chaque année ?

M. LE MINISTRE.- Ils seront cumulés, sans cela il n'y aurait pas d'arriéré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, en 1925, 1926 ou 1927, par exemple, la France ne prend pas les prestations en nature auxquelles elle a droit de la part de l'Allemagne, y aura-t-il report de ces prestations sur les années suivantes ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement ! les arriérés s'accumulent.

M. LE PRESIDENT.- Ce que vous dites n'est-il pas en contradiction avec ce qu'a déclaré M. Lamoureux, Rapporteur-Adjoint de la Commission des Finances de la Chambre ? M. Lamoureux avait prononcé ces paroles : "M. le Ministre des finances ne me démentira pas si je déclare, etc...." et vous n'avez pas répondu, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- M. Lamoureux a eu raison et il a eu tort.

Tout d'abord, il a eu raison parce que, pendant la période de restriction moratoire, c'est-à-dire en 1925 et 1926, il ne sera pas possible, étant donné qu'il n'y aura qu'un milliard à toucher de l'Allemagne, de penser à une récupération d'arriéré.

Mais il a eu tort, en ce sens, que les arriérés continueront à s'accumuler et que, lorsqu'on sera revenu au taux normal du plan Dawes, c'est-à-dire au 2.500 millions de marks-or et que l'agent des paiements aura dans sa caisse de l'argent pour financer les réparations, nous aurons droit à toutes les réparations en nature. Par conséquent, dès que l'annuité sera élargie et que l'Allemagne paiera de grosses sommes, nous pourrons pré-

sender le montant total de nos arriérés pour les récupérer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Du passé ?

M. LE MINISTRE.- Oui, et ils sont considérables.

M. SCHRAMECK.- C'est très important parce que l'opinion publique a été faussée.

M. LE PRESIDENT.- Cette réponse était nécessaire. Je ne crois pas que vous l'ayez faite à la Chambre.

M. LE MINISTRE. - Non, je n'ai pas répondu. A ce moment, M. le Président du Conseil était à la tribune à propos de l'Office et je n'ai pas voulu l'interrompre. Mais, M. Lamoureux est venu me trouver et je lui ai dit : "J'aurais pu dire que...."

En tout cas, il n'y a pas de doute : pendant le moratoire , notre droit existe, mais ne peut pas s'exécuter. Il le pourra après le moratoire et nous produirons tous nos arriérés.

M. LE PRESIDENT.- M. le ~~Président~~ Ministre vient de nous expliquer pourquoi il n'a pas répondu à M. le Rapporteur adjoint de la Commission des finances de la Chambre qui s'est, à tout le moins, trompé. Nous prenons acte des déclarations de M. le Ministre qui nous rassurent.

M. SCHRAMECK.- Le langage tenu par M. Lamoureux m'avait beaucoup impressionné. J'ai cru que ce qui n'était pas utilisé dans l'année tombait, non pas aux profits et pertes, mais purement et simplement en pertes. C'est la raison que donnait M. Lamoureux en faveur de la nécessité de voter d'urgence la création de l'Office des prestations en nature.

L'opinion publique ayant été faussée comme la mienne l'était jusqu'à maintenant par les déclarations de

M. Lamoureux qui ont paru au Journal Officiel, peut-être y aurait-il lieu, sous la forme que l'on jugerait à propos, de remettre les choses au point.

M. LE MINISTRE.- M. Lamoureux parlait des prestations en nature. Il est évident que nous devons faire effort pour les absorber rapidement. Si nous ne les absorbons pas, elles tomberont, non pas en annulation, mais dans une sorte de fosse commune des arriérés et nous ne pourrions faire revivre ces arriérés que lorsque le plan Dawes sera en pleine exécution. M. Lamoureux a raison : la création de l'Office s'impose d'urgence parce que si les réparations en nature auxquelles nous avons droit cette année ne sont pas prélevées, il faudra attendre trois ou quatre ans avant de les reprendre.

M. BIENVENU-MARTIN.- En d'autres termes, il n'y aura pas de report d'une année à l'autre pour les prestations en nature, mais addition à notre créance.

M. LE MINISTRE.- On a ouvert des comptes d'arriéré et d'avance. Pour la Grande-Bretagne et la France, c'est un compte d'arriéré qui s'est même beaucoup élevé pendant la conférence. Par contre, la Serbie et l'Italie sont en avance. Elles ont reçu : l'une des machines, de la batellerie fluviale, des locomotives, l'autre du charbon.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Même des meubles, J'ai vu tout Belgrade refait avec des meubles allemands.

M. LE MINISTRE.- Si l'on avait réglé les prestations comme on aurait dû le faire régulièrement, c'est-à-dire la priorité belge venant en annulation des droits de chacun, nos alliés n'auraient pas reçu de charbon pendant deux ou trois ans.

La Serbie et l'Italie nous ont dit - : "Si l'on prend

cette décision deux alliés qui ont compté cependant pendant la guerre sont exhérédés et ils n'ont plus qu'à partir." Et MM. de Stafeni et Pirelli ajoutaient : "Nous ne pouvons pas rentrer à Rome si, étant donné que nous pourrions retrouver cela plus tard, on ne nous accorde pas un minimum de charbon."

On a alors trouvé cette combinaison - ce qui prouve que les arriérés sont nombreux et importants - de considérer les sommes reçues par la Belgique au titre de sa priorité comme une avance analogue aux trop perçus par l'Italie, la Serbie, et autres puissances : cela revient à dire que la priorité belge a été considérée comme n'affectant pas les puissances autres que la France et la Grande-Bretagne.

J'ai ici un chiffre intéressant. La somme prélevée par préciput est, en 1924, inférieure de 7 millions de marks-or ~~et~~ au montant du forfait fixé par l'arrangement du 11 mars 1922. En effet, la France avait droit, en 1924, à 117 millions de marks-or, la Grande-Bretagne à 23 millions et la Belgique à 22 millions. Le nouvel accord donne 110 millions à la France, 25 millions à la Grande-Bretagne et 25 millions à la Belgique.

M. PAUL DOUMER.- Ces millions de marks-or sont fermes ? Il n'est pas question de l'entretien des troupes en France ?

M. LE MINISTRE.- Non ! l'écart de 7 millions de marks-or est très inférieur à ce qu'aurait comporté la déduction de ces frais. Cela vous montre que la question du coût d'entretien des troupes à l'intérieur n'a pas été à notre désavantage, puisque l'écart du préciput par rapport au forfait n'est pas la moitié de ce que l'on aurait

dû déduire si l'on avait voulu mettre l'entretien des troupes à l'intérieur à la charge des puissances occupantes.

J'arrive à la quatrième question du 3^e alinéa :

"Quelle est la dépense respective d'un soldat français anglais et belge en Rhénanie ? Le Gouvernement a-t-il attiré l'attention du Gouvernement britannique sur le caractère anormal de la prime de 2 marks-or par homme et par jour consentis au profit des troupes britanniques ?"

Nous avons discuté et contesté cette somme importante. La Grande Bretagne nous a répondu par l'accord unanime du 11 mars 1922. Vos gouvernants précédents, nous a-t-on dit, étaient là et il a été établi que l'écart entre la charge d'entretien d'un soldat français et la charge résultant, pour la nation britannique, des engagements et rengagements était de 2 marks-or par jour. Il ne s'agit pas, m'a-t-on déclaré, de l'alimentation ni des frais d'habillement, mais des charges militaires spéciales inhérentes à une armée de métier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission dont vous étiez, mon cher Ministre et ami, a protesté très énergiquement, le 30 mars 1922, contre cette prime et nous ne pensions pas qu'elle fût acceptée.

M. PAUL DOUMER.- Elle est d'ailleurs très ancienne. C'est en 1919 que l'on a accordé 3 marks-or par soldat américain et 2 marks-or par soldat anglais pour tenir compte, notamment, des frais de transport des troupes et des titres.

M. LE MINISTRE.- La contre offensive britannique contre notre demande a été très nette. M. Churchill m'a

dit : "Appliquons alors strictement l'accord de 1922 et réduisez vos effectifs. Je les ai diminués de 40 % Faites de même et nous pourrions discuter." Chaque fois que nous soulevions cette question, les Anglais nous répondaient : "Sur toutes les réductions d'effectifs que nous faisons, vous gagnez 52 %, alors que sur les vôtres nous n'avons que 22 %. Par conséquent, vous êtes toujours les bons marchands."

M. PAUL DOUMER.- Les troupes de la Ruhr excepté. Nous avons en Rhénanie les mêmes effectifs qu'en 1922, 90.000 hommes en chiffres ronds.

M. LE MINISTRE.- 95.000.

M. PAUL DOUMER.- Parce que vous occupez Coblenz. 90.000 suffisent pour nos sept divisions.

M. LE MINISTRE.- Je passe à la question faisant l'objet de l'alinéa 4 :

L'EXPERT américain ayant (page 33 du rapport des Experts) déclaré que son Gouvernement espérait voir réduire au minimum les frais des différentes commissions, le Gouvernement français en a-t-il profité pour appeler son attention sur les émoluments élevés accordés récemment aux fonctionnaires préposés à la mise en oeuvre du plan Dawes ?

C'est là un point qui montre combien le Gouvernement américain est engagé dans l'affaire. Nous avons répondu à l'Expert américain dans le sens même de la question qui

m'est posée par la Commission, à savoir que si les frais des commissions sont élevés, cela vient surtout de l'importance des traitements que le Gouvernement américain donne à ses fonctionnaires ou qu'il a demandés pour eux. Nous avons indiqué aussi que M. Gilbert Parker, comme son prédécesseur, avaient quitté une grosse situation en Amérique pour venir s'occuper de l'application du plan Dawes et qu'il y avait lieu de leur en tenir compte. L'expert américain n'a pas insisté et ^{en}on s'est resté là.

D'ailleurs, vous savez que l'on doit reviser les frais des commissions. La question reviendra donc avec l'accord de septembre 1925.

La question suivante est ainsi conçue :

" A quelles sommes le Gouvernement évalue-t-il les diverses priorités (dont plusieurs ne sont pas chiffrées par l'accord) à prélever sur les versements allemands au cours des 4 premières années de l'application du plan?"

"Par voie de conséquence, quelle sera la somme restant disponible au titre des réparations, notamment en ce qui concerne la France, pendant cette période ?"

Il y a d'abord la priorité absolue de l'emprunt ; 80 millions de marks-or la première année.

Ensuite, viennent les frais de trois commissions :
Commission des réparations : 9.225.000 de marks-or;
Commission interalliée des territoires Rhénans,
10 millions de marks-or; commission de contrôle militaire,
8 millions de marks-or, soit au total, 27.225.000 de marks-or.

Puis le forfait des frais d'occupation, 160 millions de marks-or.

Il y a ensuite l'indemnité de la commission du Danu-

Après la Commission du Danube a vu détruire la flotte.
be : cela peut paraître bizarre. Elle a vu supprimer

des créances qui lui appartenaient sur l'Allemagne.

Elle a fait admettre par la commission des réparations le chiffre de 266.800 francs-or. Ce prélèvement joue seulement sur la première année.

Nous avons ensuite à prélever l'arriéré des frais d'occupation au premier mai 1921. C'est un vieux compte qui date de l'année 1921 et qui n'est pas réglé. Nous avons obtenu de le faire régler avant partage, même à partir de cette année. Par conséquent, 15 millions de marks-or sont prélevés sur la première annuité, et sur les annuités suivantes, des prélèvements croissant en même temps que ces annuités.

Enfin à partir du 1^{er} septembre 1926, il sera ^{prélevé} ~~réalisé~~ par priorité sur les espèces transférées 55 millions de marks-or au titre du remboursement des frais d'occupation américaine.

Ensuite arrivent les prélèvements sans priorité, qui ne sont pas une créance absolue, qui ne se font que s'il y a suffisance.

Quels sont ces prélèvements sans priorité ? 5 % de remboursement de la dette belge de guerre, dont 46 % pour la France. Ensuite, les restitutions dont une partie a fait l'objet de forfaits entre la France et la Belgique d'une part et l'Allemagne d'autre part. Nous avons notre part maintenant. Ce forfait représentait 2 %, on l'a réduit à 1 % pendant les quatre premières années; puis, on l'a maintenu à 1 % sur le solde restant disponible sur le premier milliard de l'annuité et élevé à 2 % sur le surplus.

J'ai fait écarter les restitutions des objets d'art,

de manière que nous puissions les rechercher, et si on les retrouvait en identique, en exiger la restitution, en dehors ^{sur le reliquat ainsi obtenu} du plan Dawes, 2 1/4 % sont prélevés pour l'A-mérique; le surplus est réparti d'après les accords de Spa. Je puis vous donner lecture du compte général, mais c'est très long.

J'ai dit à la Chambre que, tout compte fait, la France toucherait cette année 1.300 millions. Mais j'ai serré les chiffres de plus près et j'ai fait état des pertes probables sur la réalisation des produits livrés, notamment pour les engrais azotés. Ce sont 20 millions de perdus...

M. MILAN.- Pas perdus, seulement budgétairement.

M. LE MINISTRE.- Nous avons, d'autre part, dans les rétrocessions, l'obligation de faire certains abattements aux régions libérées, de sorte que, déduction faite des 10 % auxquels on évalue le maximum de la perte dans la vente, il nous reste à toucher environ 1.200 millions de francs français.

Je dirai à M. le Rapporteur Général comment cela sera comptabilisé et comment même les remboursements sur dommages de guerre nous seront payés. Car, jusqu'à présent, c'est l'obscurité. Tout est mélangé. Maintenant, nous allons avoir une comptabilité sérieuse et complète. Il y a un homme responsable...

M. MILAN.- Il s'agit de milliards budgétaires.

M. LE MINISTRE.- Bien entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous parlez d'un homme responsable. Qui va être nommé ?

M. LE MINISTRE.- Il est nommé c'est M. Clerc, qui

est ~~agent général~~ ^{agent général} depuis longtemps des paiements et des versements de l'Allemagne. Actuellement, il procède à l'apurement de son compte antérieur au 31 décembre 1924 qui s'élève à plus de cinq milliards de francs. Je lui ai demandé d'être comptable responsable de la somme des réparations inscrites en recettes ^{au budget}, sauf à lui à se faire payer. Il se fera payer régulièrement. Cette régularité des écritures s'étend~~ra~~ aux sinistrés eux mêmes pour les prestations en nature à eux livrées avec la comptabilité que j'ai prévue.

Nous allons ouvrir au Crédit National un compte de 100 millions de crédit par mois. Actuellement, le Crédit National ne pourrait rien nous rembourser, même au titre de prestations en nature retrocedé à des sinistrés; mais nous allons faire un texte que nous vous demanderons d'approuver, autorisant l'Etat à faire une avance sur emprunts futurs au Crédit National : 100 millions au minimum par mois.

Cette avance comprendra notamment les sommes qui nous seront dues par le Crédit National en paiement de 200 millions que nous mettrons cette année à la disposition des sinistrés de la guerre pour leur permettre de faire des achats de prestations allemandes. M. Dalbiez me disait qu'il ne les absorberait peut-être pas tout à fait. Mais nous pouvons les inscrire pour montrer aux régions libérées que nous faisons notre devoir.

Ces sommes seront au compte du Crédit National qui en sera débiteur. Il ^{en}sera en comptable vis-à-vis de nous le jour où il aura réalisé un emprunt quelconque. De cette manière, nous ne pouvons laisser sortir un sou de réparations en nature sans inscrire en compte une contre valeur.

Il faudra que notre agent comptable justifie de l'encaissement de ces 1.200 millions. Au point de vue budgétaire, nous aurons donc tout un compte à mettre debout.

Je ne vous donne que les chiffres essentiels, les lignes générales, car le rapport de M. Clerc sur les ~~dis-~~
~~opérations~~ opérations antérieures est complexe et je ne puis vous faire pénétrer dans son détail. Quoi qu'il en soit, pour la deuxième annuité, nous arrivons à 592 millions de marks or, dont il faudra déduire, la deuxième année, 20 ~~à~~ 30 millions de marks-or à rembourser à la Belgique, Troisième annuité, 653 millions de marks-or; quatrième annuité, 935 millions.

Tels sont les chiffres généraux qui, avec les pertes sur la réalisation des prestations en nature, peuvent être réduits de 10 ou de 12 %, mais il s'agit bien de cet ordre de grandeur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien entendu, dans la mesure où l'on pourra absorber.....

M. LE MINISTRE.- C'est toute la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est budgétaire, mais ce n'est pas réel.

M. LE MINISTRE.- *Cela* doit être réel.

J'arrive à la question N° 6 ; "Dans quelle mesure le nouvel accord concernant les frais d'occupation de l'armée américaine est-il plus avantageux que l'accord Wadsworth ?"

C'est ici toute la question des frais d'occupation de l'armée américaine. Nous sommes en présence d'un accord Wasworth, délégué américain. Cet accord dit d'abord : "Les Etats-Unis sont créanciers d'une annuité de 87.310.000 marks-or pendant douze ans." En second lieu :

"S'il y a un moratoire, les Etats-Unis ont le droit à la priorité sur les espèces à concurrence de 25 %. "Enfin : "g'il y a exécution de l'accord des réparations et qu'il soit d'un rythme ralenti, les Etats-Unis se réservent le droit de demander un accroissement des charges, chaque année, pour ne pas dépasser les 12 ans." C'est extrêmement lourd pour une période de moratoire, telle que nous l'avons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est votre prédécesseur qui a signé cet accord ?

M. LE MINISTRE. - L'accord est du 25 mai 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit donc de M. de Lasteyrie, c'est de l'histoire maintenant. Nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer le texte de l'accord Wadsworth.

M. LE MINISTRE.- Je vous l'enverrai.

Dans l'accord nouveau, il est dit que dans les années 1924/1925 et 1925/1926, abandon complet est fait de la convention pour nous faciliter le passage des années difficiles, *A* partir de 1927, commence le paiement de l'accord Wadsworth. Mais alors, ce seront 55 millions de marks-or par an et pendant 17 ans. C'est donc l'abandon, pendant deux ans, d'une priorité absolue et la réduction du prélèvement pendant les années suivantes.

D'autre part, nous avons obtenu l'abandon complet, sans retour, des 40 millions de marks-or que les Etats-Unis pouvaient demander par priorité sur les recettes de la Ruhr, *C*est donc une autre priorité de 40 millions résultant de l'accord Wadsworth, c'est-à-dire de près de 200 millions de francs, que l'on abandonne complètement. En compensation, nous avons accepté de consentir aux

Etats-Unis 2 1/4 de pourcentage qui ne sont pas priorités mais qui seront pris avant partage.

Ce pourcentage a fait l'objet de beaucoup de discussion, ^{Un} conflit amical s'est élevé entre l'Amérique et l'Angleterre, les juriscultes anglais démontrant que la demande américaine était irrecevable en droit. Les Belges et les Italiens nous disaient : "Ne discutons pas la question de droit, car en fait, il vaut mieux avoir les Américains avec nous pour veiller à l'exécution du plan Dawes."

L'Angleterre avait d'abord repoussé la demande Américaine.

Lorsque nous avons discuté avec M. Churchill, il m'a déclaré : "Je suis décidé à abandonner notre point de vue. Je reconnais avec nos alliés que nous avons intérêt à associer plus intimement le Gouvernement Américain à l'exécution du plan Dawes."

Il faut toutefois aménager les versements, de façon à alléger la charge actuelle et à reporter les charges de l'accord Wadsworth sur le plus grand nombre d'années possible."

L'accord est le suivant : rien pendant deux ans; puis, 2 1/4, représentant pour la première année, 15 millions de marks-or, et pour la deuxième année, 19 millions.

Comment a été établi ce chiffre ? Les Américains avaient signé le traité de Versailles et ils avaient à ce moment droit aux préparations. Mais ensuite ils n'ont pas ratifié le traité. Au contraire le ^{traité} ~~comité~~ de Berlin a été ratifié. Dans cet accord, dans les termes mêmes qu'emploie le traité de Versailles, l'Allemagne a reconnu

à l'Amérique un droit égal à celui des alliés pour les réparations des dommages. Voici le fondement de la thèse américaine.

Ces dommages sont d'abord les pertes de vies humaines de non mobilisés, celles des bateaux, etc... Ensuite, il y a les créances d'avant-guerre des nationaux en Allemagne. Intervient d'autre part le fait qu'il n'y a pas eu aux Etats-Unis, vente de tous les biens Allemands séquestrés.

Le traité de paix permet à chaque allié de constituer ou non un office de compensation. Mais les Américains ont vite abandonné les séquestrations en raison du très grand nombre de germano-américains. Il s'est trouvé qu'en raison du nombre d'Américains en Allemagne et de la ruine du mark, beaucoup d'Américains n'ont rien récupéré de ce chef.

Les Américains s'étonnent du chiffre énorme réclamé à la suite du rapport de M. Dubois. Personne ne sait exactement comment a été établi le chiffre de 152 millions ni comment s'est faite la réduction lors de l'accord de Spa, ni comment a été établi l'état de paiements de Londres.

J'ai vu un tableau établissant des résultats provisoires et dont il semblait résulter que si l'on admettait pour le plan Dawes un produit de 40 milliards, nous serions à peu près intégralement payés de nos frais de réparations aux biens. Et, les alliés de nous dire : "Vous aviez demandé beaucoup plus que ce que vous avez obtenu ; ce que vous obtenez vous couvre ; "Ils se trompent en réalité ; si le plan Dawes produit 40 milliards, compte tenu des pertes que nous subirons sur la réalisation des pres-

tations, ce sont des sommes de l'ordre de grandeur de 17 à 18 milliards de marks-or qui seront payées pour les réparations, sur 25 milliards de marks-or que nous aurons dépensés, en ajoutant les intérêts jusqu'à ce jour.

M. FRANCOIS MARSAL.- Nous les avons payés.

M. LE MINISTRE.- L'Allemagne et l'Amérique ont constitué d'accord pour établir le montant des dommages américains une commission tripartite, comprenant un Allemand, un Américain et un neutre. Cette commission s'est trouvée en présence de réclamations se montant à un milliard de dollars de dommages. Ce chiffre a été réduit à 350 millions de dollars.

M. PAUL DOUMER.- Vous savez que les 132 milliards ont été établis en vertu du traité de paix qui a remis à la commission des réparations le soin de déterminer, au 1^{er} mai 1921, le chiffre total des réparations. Ce chiffre total a été établi uniquement sur les bases fournies par une seule nation, la France. La France avait, seule, produit des dossiers très compliqués. On a dit - : "Puisque la dette française des réparations est de 78 milliards et que la part de la France, par l'accord de Spa, est de 52 % , la dette totale est de 132 milliards".

M. LUCIEN HUBERT.- Ce qui montre en même temps comment ont été établis les pourcentages à Spa.

M. PAUL DOUMER.- D'abord entre la France et l'Angleterre, on a dit que la proportion était de 5 à 11; multiplié par 5, cela faisait 85, 25 qu'on a réduit à 52.

M. LE MINISTRE.- Quand je disais que nous avions perdu sur notre créance originelle, ils me répondaient :

"Nous, nous avons une créance d'un milliard que la Commission internationale a réduite des deux tiers. Nous avons donc accepté des réductions considérables sur ce que nous demandons." Les Anglais ont reconnu ce point de vue. C'est pourquoi on a accepté 2 1/4 %. Ce qui a déterminé l'Angleterre, c'est que le Gouvernement des Etats-Unis est désormais officiellement représenté dans l'exécution du plan Daxes, qu'il a un pourcentage à obtenir, que c'est une prime d'assurance et que, vous le verrez, tout compte fait, nous allons avoir plus de 52 % à toucher en fin de compte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai été surpris d'entendre que le délégué américain avait fait état du rapport Dubois qui n'a joué aucun rôle.

M. SCHRAMECK.- Comment s'est-il procuré ce rapport?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - C'est un rapport fait par M. Dubois au nom de la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE MINISTRE. - M. Dubois en a fait état à la tribune.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajoute qu'au mois de mai 1921, il y avait un observateur américain à la commission des réparations et que, par conséquent, il a communiqué avec sir John Bradbury. L'observateur américain a connu ce dossier. Ce n'est pas d'une bonne foi absolue que de venir contester une décision prise, non seulement par tous les alliés européens, mais en présence de l'observateur américain qui n'a pas présenté la moindre observation sur la créance de 132 milliards de marks-or.

M. PAUL DOUMER.- Quand il y avait des contestations, c'était M. Boyden que nous prenions pour arbitre.

M. LE MINISTRE.- Nous avons, nous un dossier, le seul qui existât. Mais ce qui est vrai aussi, et M. Dubois me l'a confirmé devant de nombreux membres de la Commission des finances de la Chambre, c'est que dans la fixation des 132 milliards, ça été vraiment un "passe-moi-ça-je te le passe." Après 23 séances, après l'audition de l'Allemagne on a fixé les 132 milliards à peu près au jugé, pour ne pas dire au hasard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous étions bien représentés !

M. LE MINISTRE.- La Commission des réparations n'avait pas les éléments suffisants. En fait, c'est un accord Bradbury-Dubois survenu à une heure tardive, après 23 longues séances pendant lesquelles les Allemands étaient intervenus. C'est le dossier de la France le mieux constitué de tous qui a servi de base.

M. FRANCOIS MARSAL.- Les chiffres de 1921 sont pratiquement un forfait. Il ne pouvait pas en être autrement.

M. LE MINISTRE.- Septième question : "N'aurait-on pu obtenir que la participation des Etats-Unis aux annuités pour réparations ne commençât qu'à dater de l'extinction de la priorité belge, ce qui eût évité une réduction du pourcentage de la France pendant deux ans environ ?"

Nous avons demandé et obtenu que l'accord Wadsworth ne pèse pas sur les premières années. C'est un soulagement considérable. Au lieu de 87 millions, ce sera 15 et 19 millions de marks-or, qui ne seront payés, que sur les réparations en nature. Pendant deux années, notre charge est allégée au lieu d'être augmentée.

La huitième question est ainsi conçue : "Quel sera

le taux du pourcentage français après l'extinction de la priorité belge ? "Lorsque les Belges auront récupéré leur priorité, c'est 3,50 % qui vont revenir, pour le remboursement de cette priorité, au compte de tous les alliés, et qui seront à répartir, en fait, entre l'Angleterre et nous.

C'est d'ailleurs un mode de recouvrement de nos arriérés : Nous avons obtenu que la France et l'Angleterre soient seules parties prenantes et qu'on répartisse ces 3,5 dans la proportion de 52,22. Les autres pays sont en avance et ne participeront pas. En tout cas, le pourcentage français, déduction faite des priorités et de ce qu'on appelle les préemptions sans priorité est de 54,45, basé sur les accords de Spa, Même en déduisant la part américaine, nous aurons 53,32.

Sur la question N° 9, je me suis expliqué tout à l'heure, je n'ai donc plus à insister. M. Clerc a établi le compte des versements de l'Allemagne et il continue son travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ma seule réserve ne vous touche pas personnellement, mais elle est grave. C'est qu'au fond, ce milliard que nous allons inscrire à notre budget, il n'est nullement prouvé que nous puissions l'employer. Lorsque le 30 juillet 1926, nous arriverons à la clôture de l'exercice, nous nous apercevrons que ce milliard n'aura pu être employé que jusqu'à concurrence, par exemple, de 200 millions. Les prestations en nature constituent un problème dramatique pour le payement de notre créance.

C'est ce qu'il y a de nouveau. Si la France, je ne dis pas veut, mais peut absorber un milliard, deux milliards ou trois milliards de prestations en nature, nous

pourrions inscrire à notre budget des comptes substantiels de recettes. Mais si à cause de nos industriels ou pour telles ou telles considérations, vrais ou fausses nous
(ne voulons pas des prestations en nature, c'est le contribuable français qui, une fois de plus, fera l'appoint.

Cela doit être bien présent à l'esprit de la commission des Finances. Il ne faut pas nous illusionner sur ce milliard budgétaire.

M. LE MINISTRE.- On a tout apaisement lorsqu'on pénètre le compte de ces cinq années. Certes on a commis une grande faute en n'utilisant pas totalement les 950 millions de marks-or qui nous avaient été accordés pour l'année 1922, mais il n'en est pas moins certain que dans l'ensemble, depuis le 1^{er} mai 1921, nous avons encaissé ^{millions} 5.805 ~~millions~~ dont beaucoup de prestations en nature. D'après l'état de nos prévisions, il n'y a plus que 100 millions à classer en France. Le charbon, les matières colorantes, les engrais azotés, les versements aux sinistrés, etc..., tout cela représente la totalité de nos droits, moins environ 100 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut faire attention car le charbon allemand aujourd'hui coûte déjà plus cher que le charbon anglais.

M. LE MINISTRE.- Dans ses prévisions pour le budget de l'année courante, M. Clerc considère comme certain 250 millions de marks-or en combustibles, représentant 1 milliard de francs, vendus d'avance. Il compte également 25 millions de marks-or d'engrais azotés, 36 millions provenant de notre part du Recovery act - cette part est très faible en comparaison de celle des Anglais - et 50 millions en matériaux à céder aux sinistrés par la voie du Crédit National.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. de Lubersac dit qu'on

ne peut pas obtenir les prestations en nature.

M. LE MINISTRE. - M. Clerc considère la somme de 200 millions comme un maximum que nous n'atteindrons peut-être pas. Aussi nous demandons à l'office de maintenir son refus d'inscrire en faveur des sinistrés une priorité à concurrence de 200 millions, parce que ce serait en fait bloquer les opérations de l'Office. Il faut que, si les régions libérées ne peuvent pas arriver à absorber ce total de prestations en nature, nous puissions les vendre ailleurs.

L'effort de développement des retrocessions de prestations en nature à faire par l'Office pour l'annuité commençant le 1^{er} septembre 1925 est de 100 millions de marks-or, soit, à 4,5, une somme de 450 millions de francs.

Il faut faire un grand effort de ce côté ne serait-ce qu'à cause de nos Alliés. Ceux-ci comme l'Italie, la Serbie, etc.... absorbent facilement les prestations en nature et nous reprochent de ne pas en faire autant. N. Stefani ne m'a-t-il pas dit : "Je suis pénalisé parce que vous n'avez pas voulu prendre vos réparations en nature".

M. LOUIS DAUSSET. - Je l'ai dit ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes bien d'accord sur ce point.

UN SENATEUR. - Il faut les prendre !

M. PAUL DOUMER. - Il ne faut pas prendre n'importe quoi !

M. FRANCOIS MARSAL.- Pour le charbon, à chaque fois que nous en avons demandé davantage, nous n'avons pas pu en obtenir.

M. LE MINISTRE.- M. le Rapporteur Général m'a deman-

dé comment nous allions comptabiliser les prestations en nature. Je peux lui répondre que tout fonctionne déjà. Il y a déjà des cessions faites à des départements ministériels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les locomotives, par exemple, ne sont comptabilisées dans aucun département ministériel, même pas aux Travaux Publics.

M. LE MINISTRE. - C'est exact, mais pour la batellerie fluviale, les matériels ont été cédés à un Office central. De même nous pourrions céder des rouleaux, des compresseurs, des concasseurs.... pour les routes. Toutes ces prestations, les départements ministériels devront les payer avec les crédits qui leur sont ouverts sur les divers chapitres du budget. Il ne peut être question de simples cessions en nature sans contre partie. Ce serait impossible. Il faut rentrer avant tout dans l'ordre budgétaire.

M. Clerc est considéré par moi comme responsable de la somme de 1.099 millions de francs. Il faudra qu'il y ait un encaissement correspondant.

M. MILAN. - Il est dans la situation d'un percepteur responsable vis-à-vis du Trésor.

M. LE MINISTRE.- Les départements ministériels qui recevront un objet devront le payer. La France a un programme colonial, un programme de travaux publics.... Comme actuellement aucun emprunt n'est possible, même pour le Crédit foncier, si les colonies ont besoin, pour réaliser leur programme, de prestations en nature, nous pourrions leur donner satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En France même, on a besoin de compresseurs, de concasseurs... Si l'Allemagne peut fournir ces matériels, les prestations en nature seront facilement comptabilisées.

M. LE MINISTRE. - Les départements ministériels paieront avec les crédits qui leur sont actuellement ouverts. S'ils n'ont pas de crédits, ils feront des demandes d'ouverture. Mais je ne céderai pas pour un centime de prestations sans contre partie (Vive approbation).

M. LOUIS DAUSSET. - Et pour l'arriéré, en ce qui concerne les divers départements ministériels, comment la question se règle-t-elle ?

M. LE MINISTRE. - Pour le passé, le compte général des encaissements faits par le service de l'agent général des versements de l'Allemagne s'établit à 5 milliards en recettes et en dépenses, plus un revenant-bon qui n'est pas encore encaissé, mais qui est réel et qu'on peut évaluer à 2 ou 300 millions.

M. LE PRESIDENT.- La législation dont la Commission des finances du Sénat a été l'initiatrice s'applique en pareille matière : il est absolument interdit à un ministère d'obtenir une cession sans qu'un crédit soit ouvert.

M. LE MINISTRE.- C'est absolument certain.

Je crois avoir répondu à toutes les questions de M. le Rapporteur Général.

M. BOUCTOT. - M. le Ministre a donné quelques indications sur les créances belges. Il est entendu qu'il

y a deux parts à faire...

M. LE MINISTRE.. - Il y a deux questions. La première, c'est celle de la priorité belge. Le montant de cette priorité était de 2 milliards. Elle va être éteinte avant 1926 par un prélèvement de 8 % pendant deux ans. En outre, de la liquidation de la Ruhr, nous redevons à la Belgique une somme de 500 millions de francs ou 100 millions de marks-or que nous avons prélevés sur les caisses des gages.

Puis il y a la dette de guerre belge qui est inscrite dans le plan Dawes pour, non pas 4,5, mais 5 % sur lesquels nous avons droit à 46 %.

M. BOUCHOT. - Le paiement aura lieu plus tard ?

M. LE MINISTRE. - Le système fonctionne dès maintenant. A partir de cette année, nous allons avoir une petite part.

M. PAUL DOUMER. - On a fait à la Belgique un régime privilégié dans le traité, ce qui était très compréhensible. Alors que les dettes de guerre proprement dites n'étaient remboursées à personne, on a estimé qu'il devait en être différemment pour la Belgique. Aussi les sommes prêtées à la Belgique par l'Angleterre et par la France pour faire la guerre devront-elles être payées par l'Allemagne. La dette de guerre belge est donc en réalité

une dette de l'Allemagne à notre endroit et à l'endroit de l'Angleterre.

M. BOUCTOT. - En ce qui concerne le forfait pour l'entretien des troupes, je me permets de rappeler simplement qu'en 1814, la question avait été réglée d'une manière tout à fait différente. A cette époque les Alliés ne firent aucune concession sur les frais d'occupation des troupes.

M. LE MINISTRE. - Les Américains n'avaient pas encore isolé le microbe du transfert.

M. MILAN. - L'Allemagne paie-t-elle régulièrement les sommes en espèces qu'elle doit payer en vertu du plan Dawes ?

M. LE MINISTRE. - Très régulièrement. Le 1er de chaque mois, depuis que joue le plan Dawes, le chancelier allemand lui-même envoie un bon signé par le Ministre des finances à M. Gilbert Parker sur la nouvelle Reichsbank bon encaissé dans les 24 heures.

Voici maintenant les renseignements confidentiels que je puis vous communiquer en ce qui concerne les obligations industrielles et les obligations de chemins de fer.

Le trustee des obligations de chemins de fer m'a indiqué que les recettes des chemins de fer sont magnifiques. On a fait disparaître beaucoup de dépenses; on a supprimé tout ce qui était travail inutile; on a relevé les tarifs. "Les résultats sont tels, m'a-t-il dit, que je pouvais accepter dès maintenant la mise en vente d'une tranche d'obligations, avec la certitude que l'Amérique les prendra à la condition que vous en absorbiez votre petite part comme pour le plan

Dawes". Il s'agirait, pour la négociation immédiate, de 1 milliard d'obligations marks-or, soit 4,8 de 4.500 millions de francs.

D'autre part, M. Nogaro, le trustee italien des obligations industrielles, est venu me tenir le langage suivant : "Les obligations industrielles frappent lourdement une catégorie d'Allemands, ceux qui supportent cette hypothèque personnelle de 500 millions de marks-or, Quand ces industriels allemands cherchent à se procurer de l'argent en Amérique et en Angleterre, on leur refuse à cause de cette hypothèque réelle des Alliés sur leurs usines et on leur refusera tant que cette hypothèque ne sera pas purgée. Aussi, je vous offre de mettre immédiatement ces obligations sur le marché international. Elles trouveront acheteurs puisque les plus gros industriels allemands sont directement intéressés à ce rachat. Mais, en raison du taux très bas d'intérêt fixé par le plan Dawes pour ces titres, 5 %, taux qui est nettement au-dessous du taux normal d'aujourd'hui on estime que l'emprunt ne pourrait être émis qu'à 70 % du cours nominal de ces obligations."

Au cours de la Conférence, j'ai transmis aux Alliés cette offre. Comme je l'ai dit au Sénat, il ne faut pas vendre son droit d'ainesse pour un plat de lentilles et j'avais peur que les Alliés se laissent tenter. En fait, ils ont été unanimes pour ne pas accepter une pareille réduction. Ils accepteraient bien le cours de 85 ou 87, mais le taux de 70 leur paraît un nouveau moyen de réduire encore la créance et, comme ils croient que le taux de 5 % redeviendra normal, ils préfèrent se priver pour le moment et attendre. Si l'on avarie

aujourd'hui les obligations, l'avarie sera perpétuelle.

J'ai été heureux de voir les Alliés dans de telles dispositions. La somme en jeu est considérable: il y a 11 milliards de marks-or d'obligations de chemins de fer et 5 milliards d'obligations industrielles.

M. LOUIS DAUSSET. - Les 2,50% que l'Allemagne paie d'après le plan Dawes portent sur l'ensemble des 16 milliards d'obligations. Si l'on faisait une émission pour 500 millions de marks-or, on pourrait faire une combinaison.

M. LE MINISTRE. - M. Nogaro m'a dit : "Je suis hostile à cette combinaison, mais je sens bien que le crédit est arrêté pour ces grandes maisons industrielles si elles ne purgent pas leur hypothèque. Résistez, parce qu'on vous offrira davantage. Attendez".

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Pourquoi a-t-on fixé cet intérêt de 5 % ?

M. LE MINISTRE. - M. Poincaré a accepté le rapport des experts sans réserve, ni réticence. Or le rapport dit : 5 %. Cet accord ayant été accepté, je ne puis pas le changer.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Il en sera alors de ces obligations comme des obligations A et B de l'état des paiements. Nous allons retomber dans la même carence!

M. LE MINISTRE. - Les Allemands paient les annuités quand même. Mais en ce qui concerne les obligations industrielles, si l'on veut placer immédiatement une

tranche de ces obligations, comme le taux d'intérêt est de 5 % - alors que le 7 % représente le pair - les Allemands n'offrent qu'un taux de 70. Nous leur répondons : "Nous ne pouvons changer le taux de l'intérêt, mais alors nous préférons attendre une amélioration du taux de l'intérêt dans le monde. Si elle ne se produit pas, nous verrons bien".

M. LOUIS DAUSSET. - Nous ne faisons que cela en France pour nos emprunts. J'estime qu'il vaudrait mieux accepter leur proposition.

M. MILAN. - Il vaut mieux tenir que courir.

M. FRANCOIS MARSAL. - Il y a une distinction à faire entre les obligations industrielles et les obligations de chemins de fer.

Pour les obligations industrielles, les industriels allemands ont intérêt à se dégager. Aussi, on peut les laisser "mariner" jusqu'à ce qu'ils apportent des propositions meilleures.

Pour les obligations de chemins de fer, il y aurait, au contraire, intérêt à amorcer une tranche sur les 11 milliards qui constituent l'ensemble de ces obligations. En émettant une première tranche de 1 milliard de marks-or, par exemple, faisant partie de la série du plan des experts vous habituez le public, dans tous les pays du monde, à acheter ces titres qui tendent par suite à devenir une monnaie internationale.

J'admets qu'on les place seulement au cours de 70 %. C'est un sacrifice, mais ce sacrifice ne sera pas inutile. En effet, lorsque le taux de l'intérêt baissera dans le monde - perspective que je crois probable

comme vous - la valeur du titre montera et de 70 passera à 72, 73, etc... Il en résultera dans toutes les parties du monde un mouvement en faveur de ces titres.

Il ne s'agirait pas d'ailleurs de placer 11 milliards d'obligations d'un coup, mais seulement d'une tranche.

D'autre part, qui vous empêche, pour la tranche française, de la garder ?

M. LE MINISTRE. - Il y a là une question de principe : doit-on garder solidaires les tranches d'obligations ?

M. FRANCOIS MARSAL. - Vous la gardez et vous la bloquez.

M. LE MINISTRE. - Si vous faites une répartition à la France, il faudra en faire à toutes les nations, même à celles qui comme l'Italie ont un intérêt moindre que le nôtre. Or, ce serait une grande faute, car alors l'emprunt international deviendrait beaucoup plus difficile. L'emprunt international sera facile le jour où nous serons d'accord pour l'émission.

Je ne demande pas mieux d'ailleurs que d'examiner votre suggestion. C'est M. Churchill qui a entraîné les autres dans le sens que je viens de vous indiquer.

M. LOUIS DAUSSET. - Ce n'est pas étonnant : il n'en a pas besoin.

M. FRANCOIS MARSAL. - Je ne me place pas au point de vue des besoins, mais au point de vue financier pur. Pour lancer un emprunt de 11 milliards, ce qui est une opération formidable, il faut d'abord amorcer le public avec un placement rémunérateur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. Poincaré nous avait dit aussi qu'il attendrait. Mais de peur de faire

profiter les banquiers, on n'a rien fait et l'on a dû arriver à ce plan Dawes qui constitue une réduction de la créance de la France. Va-t-on recommencer les mêmes errements ?

M. PAUL DOUMER. - On ne peut distribuer les obligations à chacune des parties, chacune les plaçant au détriment des autres en faisant baisser les cours. Il est nécessaire qu'il y ait un blocage. C'est ce que l'on avait compris autrefois et c'est ce que l'on comprend aujourd'hui. Mais cela ne veut pas dire que la France n'ait pas son mot à dire et qu'elle ne puisse pas suivre la méthode que préconisait tout à l'heure M. François-Marsal, quitte à perdre quelque peu sur les premières obligations pour amorcer les émissions futures.

M. LOUIS DAUSSET. - Dans le plan Dawes, l'intérêt est non pas de 5 % mais de 2,5 % les premières années pour aboutir à 5 % sur l'ensemble des 16 milliards. Comme l'a dit M. François-Marsal, il ne s'agit pas en ce moment de placer 4 ou 5 milliards d'obligations, mais 1 milliard seulement environ. L'occasion se présente : il ne faut pas la laisser échapper.

M. PAUL DOUMER. - Il est possible que les valeurs-or recueillent une grande faveur en ce moment où l'on constate l'effondrement de toutes les valeurs-papier.

M. LE PRESIDENT. - Vous venez d'entendre, Monsieur le Ministre, les suggestions de nos collègues. Elles sont partagées par la majorité de la Commission. Aussi, je vous prie d'en faire part au Gouvernement.

M. LE MINISTRE. - Je les examinerai avec le plus grand soin. Mais il est intéressant de ne pas faire cavalier seul à l'heure où nous sommes.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. LE MINISTRE. - L'Angleterre considère que, du point de vue mondial, du point de vue américain en particulier, habituer les gens à souscrire des obligations avec 30 % de perte, c'est une catastrophe. Je veux bien essayer de leur démontrer le contraire, mais je ne sais si je réussirai.

M. LOUIS DAUSSET. - Et les 800 millions du plan Dawes, qu'en disent-ils, eux qui étaient si pressés de les placer ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut craindre que, par peur de cette perte de 30 % les obligations industrielles et les obligations de chemins de fer ne soient jamais émises, ce qui est arrivé pour les obligations A et B de l'état des paiements de 1921.

M. FRANÇOIS MARSAL. - Le jour où vous aurez émis un ou 2 milliards d'obligations de chemins de fer donnant droit aux porteurs à s'intéresser aux chemins de fer allemands, vous aurez un moyen de pression certain sur l'Allemagne. Mais, pour cela, il faut un placement effectif, et ce placement effectif ne peut s'obtenir que si l'on consent un abattement.

M. MILAN. - Les Allemands ont-ils manifesté l'intention de continuer les paiements en espèces après la décision des gouvernements alliés de rester à Cologne ?

M. LE MINISTRE. - Il n'y a pas de difficulté.

M. MILAN. - Depuis cette décision au sujet de l'occupation de Cologne, y a-t-il eu un versement ? Les Allemands ont-ils fait savoir qu'ils suspendraient leurs paiements ?

M. LE MINISTRE. - Nullement.

DETTES INTERALLIEES

M. LE MINISTRE.- J'aborde maintenant laquestion des dettes interalliées.

Dette vis-à-vis de l'Angleterre.

La question desdettes interalliées a été ma principa-
le préoccupation pendant la Conférence. Vous connaissez
la position prise en Angleterre contre nous par la presse
et ~~une~~ grande partie du Parlement. On nousa répété :

"Nous ne voulons pas vous gêner dans vos négociations
avec l'Amérique, mais il faut cependant causer avec nous."

J'ai donc proposé à M. Churchill de lier les deux
questions des dettes et du pourcentage. Il m'a répondu :
"Vous perdrez complètement la partie. J'accepte que vous
fassiez des réserves,mais ne me posez pas officiellement
la question du pourcentage."

J'ai remis à M. Churchill une lettre.

Il m'a répondu : "Notre point de vue est que les pour-
centages de Spa ont été définitivement fixés par accord
international...." il voulait même ajouter : signé par
M. Millerand qui fut depuis Président de la République -"
et nous nous opposerions à ce qu'ils fussent remis en
question. Je ne puis donc faire plus que de prendre
note des réserves que vous avez cru nécessaire de formu-
ler. Rien en tout cas dans le présentaccord n'engage
votre Gouvernement plus avant au sujet de ces pourcentages."

La question des pourcentagesest donc réservée et nous
aurons plus tard à la discuter. Mais on peutêtre certain
que la discussion sera dure. L'Italie réclamait 35 % par-

ce qu'elle n'avait pas touché de dommages de l'Autriche; la Serbie demandait 25 % parce qu'elle n'en avait pas touché de la Hongrie, etc... Ce n'étaient pas là des héritiers se partageant fraternellement la succession de leurs parents, mais une véritable ruée. Le résultat de ces discussions ne pourrait être qu'au bénéfice de l'Allemagne. En effet, si nous demandions que les dommages anglais soient déclarés inexistants, l'Allemagne viendrait immédiatement nous demander de soustraire la somme correspondante de sa dette, car elle n'a pas pris d'engagement de payer les dettes de l'Angleterre.

Par conséquent ce n'est pas sur ce point qu'il faudra insister, bien que j'aie posé un jalon.

J'ai demandé à M. Churchill si le Gouvernement anglais maintenait les bases des propositions antérieures. Il m'a répondu : "Oui et j'estime que nous devons régler l'affaire ainsi sur la base de la note Curzon.

Je lui ai dit : "Dans votre discours aux Communes, vous avez accepté le principe de la note Balfour. Je vous demande de réitérer cette acceptation et d'aller un peu plus loin - D'accepter la note Curzon.

Il m'a répondu : "Trois fois de suite, nous avons offert aux Alliés un règlement que nous considérons comme favorable et qui est aujourd'hui contesté en Angleterre. Nous restons sur nos principes, mais tant que personne ne nous aura dit qu'on était prêt à étudier la question, nous estimons que nous pouvons toujours retirer notre offre".

En fait, la question grave est de savoir si nous devons garantir la créance anglaise sur l'Allemagne. Je suis très heureux d'avoir lu un article de M. Keynes, au-

trefois un de nos grands adversaires, dans lequel il déclare qu'on ne peut demander de garantie à la France." Pour les 22 % de la Grande-Bretagne, dit-il, ce serait un scandale que de demander une garantie !"

M. Niemeyer et M. Lieth Ross m'ont dit également qu'on ne pouvait guère exiger de nous cette garantie. Quant à M. Churchill, il m'a déclaré : "Ce sera une bataille, mais je ferai mes efforts pour que vous la gagniez. Mais M. Snowden empoisonne l'opinion. Il vous combat en nous combattant et déclare partout : Quand un Anglais paye une livre pour son impôt, il y a 5 shillings pour la France. Néanmoins on peut espérer qu'on n'aura pas à vous demander la garantie de la créance anglaise sur l'Allemagne. En tout cas on discutera; pour ma part, je considère que ce point de vue est conforme à la justice. Quant au supplément de votre dette sur ce que nous devons trouver dans les versements de l'Allemagne, si vous nous payez en nous déléguant des pourcentages sur votre part, je ne crois pas que vous puissiez vous dispenser d'une garantie de paiement."

Nous avons envoyé en Angleterre 1.300 millions de francs-or. Les Anglais ne veulent pas nous rendre cet or pour l'instant. Mais cet or, nous pouvons le laisser en garantie jusqu'à parfait paiement. Cela, ils l'accepteraient. Ce serait tout au moins une garantie partielle.

M. LOUIS DAUSSET. - Cette question de l'or est très délicate.

M. LE MINISTRE.- Il a été en partie envoyé par l'Angleterre en Amérique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aucune loi n'empêche l'Angleterre d'envoyer de l'or en Amérique.

M. LE MINISTRE.- Un premier accord entre la France et l'Angleterre avait été fait au sujet de cet or par un ministre français qui n'était pas ministre des finances. L'accord verbal réalisé, il fut mis par écrit par le représentant financier de la France à Londres, M. Avenol. Il ne s'agissait pas d'ailleurs de la cession de l'or, mais de sa mise en garantie jusqu'à parfait paiement de ce que nous devons à l'Angleterre.

M. FRANCOIS MARSAL.- Cela s'est passé en février 1920. Il y a une lettre du mouvement des fonds à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- M. Klotz demanda que la lettre de confirmation de M. Avenol fut ratifiée. Elle ne l'a pas été. Depuis M. Poincaré, ni personne n'a ratifié cet accord. Mais quant à obtenir qu'on laisse partir l'or avant que nous ayons achevé de payer nos dettes, *il* n'y a pas d'espoir.

M. LE PRESIDENT.- L'initiative vient de M. Loucheur en décembre 1919.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Ribot avait déjà traité avec M. Lloyd George sur ces bases.

M. LE MINISTRE.- L'Angleterre considère qu'après la confirmation résultant de l'accord verbal de Londres et de l'accord écrit par un ministre français, l'or doit rester jusqu'à parfait paiement comme garantie de nos engagements.

Quoi qu'il en soit, si nous ne faisons pas sortir cet or, il nous permettra de donner une garantie puisqu'il cesse de figurer à l'encaisse de la Banque de France.

M. Churchill, en partant, m'a déclaré qu'il se ferait notre avocat." Vous avez, a-t-il dit, deux amis dans le cabinet, M. Chamberlain et moi. J'espère pouvoir vous don-

ner une réponse aussi satisfaisante que possible dans le sens de l'élargissement de la note Balfour. L'accord américain n'était pas fait et M. Baldwin n'était pas allé en Amérique. Mais l'appel que M. Balfour a fait au monde n'a pas été entendu. Pourtant il était ainsi conçu : "Venez et nous sommes prêts à des abattements". Le refus de l'Amérique modifie un peu la situation chez nous. Néanmoins je ferai tous mes efforts pour que mon Gouvernement agisse dans le sens que vous désirez."

Quant aux chiffres, rien n'a été fixé. Nous n'avons pas discuté une minute à combien pourrait s'élever la dette de la France. Je n'ai pas l'intention d'ailleurs de discuter cette question avant l'accord définitif. Si la réponse de M. Churchill que j'attends d'ici une semaine ou deux est bonne, je partirai sans doute pour Londres dans le but de régler la question de principe en disant : "Les experts fixeront ensuite les chiffres." A mon sens, en effet, ce n'est pas avant, mais après l'accord sur les principes, que les abattements devront être opérés. Je n'ai donc rien dit. Voici un passage de la lettre que j'ai écrite :

"Mais avant de poursuivre ses études, le Gouvernement serait désireux de savoir si le Gouvernement de Sa Majesté maintient les principes exposés dans les notes antérieures notamment dans celle de lord Curzon et comment il en entend l'application."

M. Winston Churchill m'a répondu par la lettre que vous connaissez : il maintient la note Balfour et se déclare prêt à régler la question sur la base de la camaraderie de combat.

Dette vis-à-vis des Etats-Unis.

Vis-à-vis de l'Amérique, la discussion est beaucoup moins engagée. Depuis quelques jours, je possède une

note extrêmement confidentielle d'après laquelle M. Mellon s'adressant à son ambassadeur à Paris, M. Herrick, lui dit :

"Les termes suggérés dans le memorandum de M. Clémentel ne semblent pas présenter de base pratique sur laquelle les discussions puissent s'engager."

Voici ce qui s'était passé.

Un jour, M. Jusserand, avant son départ pour Washington, vint me trouver et me dit : "Je pourrais peut-être vous rendre service et préparer le terrain pour le règlement des dettes. J'ai beaucoup d'amis là-bas, je peux sonder la plaie. M'autorisez-vous à le faire."

Il a eu plusieurs conférences avec M. Mellon et même je crois avec M. Coolidge. Il a montré d'abord que la France ne pouvait pas payer pour l'instant et qu'il fallait un moratoire de dix ans. Au surplus, l'idée d'un moratoire était suggérée par un traité qui nous avait été soumis par M. Herrick lui-même, à savoir le traité entre le Gouvernement de Louis XVI et Franklin, qui accordait à l'Amérique un délai de dix ans sans intérêts. M. Mellon a proposé 5 ans, puis 8. M. Jusserand a maintenu 10 sans intérêt du tout, et annulation des intérêts à ce jour.

"Il faut, ajoutait-il, un délai très long si l'Amérique exige d'être remboursée à la valeur actuelle du dollar. Ce serait différent si elle acceptait que le dollar soit pris à 5, 18. La dette serait alors réduite de 2.950 millions de dollars, valeur actuelle, au tiers de cette somme. Avec l'annuité Dawes, nous pourrions nous en sortir."

Mais devant cette proposition, silence complet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'appeliez-vous "plan Dawes" en la circonstance ?

M. LE MINISTRE.- Je veux parler du rythme de l'annuité

Dawes. Avec l'Angleterre, en ce qui concerne la cession à lui consentir sur notre pourcentage, j'ai parlé de 4 points sur 52. M. Churchill a paru envisager 10 points. Entre 4 et 10, il y a de la marge, mais on peut admettre que l'entente se fera sur 7 ou 8. Peut-être pourrions-nous faire une opération identique avec les Etats-Unis, sous cette réserve que le plan Dawes jouera.

Il faudrait en tout cas que les Etats-Unis acceptent de prendre le dollar à 5,18, sans quoi il nous faudra obtenir un très long délai pour le paiement.

M. Jusserand a continué ses négociations. Sous peine d'être engagés, nous avons dû déclarer qu'il ne traitait qu'à titre officieux.

A ce moment, M. Herrick est venu voir M. Herriot et moi et nous a dit : "Je reviens de Washington, j'ai vu M. Coolidge. C'est un homme de justice, il veut régler cette affaire, il veut aller dans le sens d'une transaction favorable à la France, ne s'inquiétant en rien de ce que dira l'Angleterre, laquelle d'ailleurs a déclaré qu'elle ne s'occupait pas de notre règlement."

M. Herrick a ajouté que l'Amérique considère que c'est à la France débitrice de faire le premier pas. M. Coolidge n'admettrait jamais que la commission des dettes fasse un appel. Nous avons répondu qu'il était impossible pour nous de faire une offre. Il a répliqué : " Donnez moi une note sur l'état de l'opinion publique en France et sur ce qu'elle pourrait accepter."

Voici cette note que j'ai transmise à Washington et en réponse à laquelle M. Mellon déclare qu'il n'y a pas possibilité de commencer à causer :

"L'opinion publique française a cru pendant longtemps à une annulation des dettes contractées entre les Alliés

pendant la guerre.

La France avait conscience qu'elle avait donné pour la cause commune beaucoup plus qu'aucune autre nation du monde : elle avait sacrifié le plus grand nombre d'hommes ; elle avait fourni pour champ de bataille ses plus riches provinces. Elle croyait être en droit d'attendre que les nations alliées lui fissent remise des sommes qu'elle leur avait demandées pour la conduite de la guerre commune.

Cette attitude de l'opinion française trouvait d'ailleurs sa justification, en ce qui concerne la dette contractée envers les Etats-Unis, dans les discours qui furent prononcés en 1917 à la Chambre des représentants et du Sénat américain et qu'il est inutile de rappeler ici.

L'expression parfaite de l'opinion française à la fin de la guerre et pendant les premières années qui suivirent la cessation des hostilités est résumée dans un discours de M. Lloyd George à la Chambre des Communes en février 1915 :

"Une alliance de guerre ne peut être conclue sur des principes de responsabilité limitée. Si une des nations de l'alliance a entraîné et armé plus d'hommes qu'un autre pays allié peut le faire, elle doit les apporter contre l'ennemi commun sans considérer le fait que les autres ne peuvent pour le moment fournir une semblable contribution. Le même principe s'applique également à une nation qui a de plus grandes ressources en capital ou en crédit. Elle doit les utiliser au plus haut point pour les biens de l'alliance, que les autres nations soient ou non capables de consentir une semblable contribution."

2°) Peu à peu cependant, à partir de 1919, l'opinion française se rendit compte que les Etats-Unis ne voudraient jamais consentir à une annulation générale et complète des dettes interalliées.

Il lui sembla alors équitable que le problème des dettes interalliées fut tout au moins traité dans son ensemble et lié à celui des réparations. La France a d'une part prêté des sommes considérables aux alliés les moins riches et ces sommes s'élèvent à près de la moitié de sa dette extérieure. Elle doit d'autre part faire face à la reconstruction des régions dévastées qui constituent une lourde charge pour son budget. L'Allemagne qui aurait dû acquitter ces frais ne l'a pas fait.

L'opinion française pouvait donc légitimement demander que la France ne paie ses créanciers qu'au fur et à mesure du paiement de ses débiteurs. Une telle opinion aboutissait à une compensation générale des dettes interalliées et à subordonner les versements de la France pour le règlement de ses dettes à ceux de l'Allemagne pour la reconstruction des régions dévastées.

Cette opinion qui paraît si éminemment juste est modérée, puisqu'elle met sur le même pied les dettes entre alliés contractées dans un but commun et la dette de l'Allemagne pour la réparation des ruines qu'elle avait causées. Elle fut maintes fois exprimée par les premiers Ministres français et britannique ; mais elle ne fut pas admise par le Gouvernement des Etats-Unis.

3°) - Cependant le Gouvernement français n'a jamais renié les dettes de guerre de son pays. Mais il aura un

grand effort à faire pour amener l'opinion française à admettre un mode de règlement s'accordant avec les principes qui ont toujours été soutenus par le Gouvernement américain :

maintien intégral du montant nominal de la dette.
amortissement de cette dette indépendant des versements de l'Allemagne.

Mais l'adoption de tels principes ne peut se concilier qu'avec des conditions de règlement très modérées. Il est en particulier indispensable que le tableau d'amortissement comporte un large moratoire et des annuités de début très faibles afin de permettre à la France :

1°) d'attendre que le plan Dawes soit entré dans la période d'application effective.

2°) de régler les dettes commerciales extérieures et en particulier la dette résultant de l'achat des stocks américains.

3°) d'attendre l'époque où les dépenses résultant de la guerre (pensions, charges des annuités de reconstruction) commenceront à décroître.

C'est dans ces conditions que l'opinion publique française pourrait être amenée à adopter un plan tel que le suivant qui n'est soumis qu'à titre purement officieux et privé :

Fixation du montant nominal de la dette au montant de cette dette en capital, soit à 2.933 millions de dollars,

Moratoire complet de 10 ans à partir du 1^{er} septembre 1924.

Taux de l'intérêt et l'amortissement conformes au tableau suivant (en millions de dollars)

Nombre d'annuités	Taux de l'intérêt.	Valeur de l'annuité	Capital à amortir à la fin de chaque période.
10	0	0	2933
20	1/2	30	2611
20	d°	40	2045
20	d°	50	1210
20	d°	65	"

Afin de lier en une certaine mesure la valeur des annuités et la capacité de paiement de la France, principe conforme à toutes les déclarations américaines, il devrait être entendu que le jour où l'Allemagne accomplirait seulement une partie des obligations prévues par le plan Dawes, la partie de l'annuité française correspondant à l'intérêt de la dette serait réduite dans la même proportion ? Le paiement d'un certain pourcentage de la partie de cette annuité correspondant à l'amortissement pourrait être également différé et reporté pendant les années postérieures. Le capital nominal de la dette resterait inchangé.

Les mêmes règles s'appliqueraient au cas où seule une

partie de l'annuité allemande pourrait être versée à la France suivant un des modes prévus par le plan des experts

Stocks américains.-

L'opinion publique française reconnaît que le caractère de cette dette est tout différent. Le Gouvernement français a toujours payé régulièrement les intérêts du prix convenu et il ne songe pas à demander une remise de cette parallèle à celle qu'il sollicite de sa dette de guerre.

Il fait remarquer toutefois que, par suite de la baisse du franc, la vente des stocks achetés 400 millions n'a produit qu'un chiffre approximatif de 220 millions de dollars et constitue ainsi pour la France une opération fort onéreuse. Se souvenant qu'au moment de la cession de ces stocks, les représentants américains ont maintes fois affirmé leur désir que cette opération ne se solde pas par une perte pour la France, le Gouvernement français espère que le Gouvernement américain consentira soit à réduire le montant nominal de sa créance à un prix plus voisin du prix de vente réel de ces stocks, soit à consentir une réduction du taux de l'intérêt servi sur le prix de cession.

En admettant par exemple que le taux soit fixé rétroactivement à 2 % depuis 1919, la France resterait redevable d'une dette de 350 millions de dollars qu'elle pourrait amortir en 20 ans par une annuité de 22 millions de dollars."

M. MILAN.- On n'amortit pas.

M. LE MINISTRE.- On n'amortit pas. Ceux qui ont fixé cet intérêt n'ont pas vu notre situation au point de vue des changes. On a mis en 1921 le remboursement intégral des 400 millions de dollars !

M. SEHRAMECK.- A quelle date a-t-on fait ce traité ?

M. LE PRESIDENT.- En septembre 1919.

M. LE MINISTRE.- Conclusion .- La France a effectué depuis l'armistice de lourds paiements à l'étranger, eten particulier aux Etats-Unis au titre de sa dette de guerre dite "Commerciale". On peut évaluer approximativement ces paiements aux sommes suivantes (millions de dollars)

	<u>Dette commerciale</u>	<u>Stocks américains</u>	<u>Total</u>
1920	70	"	70
1921	31	20	51
1922	30	20	50
1923	29	20	49
1924	28	20	48
			268

Les chiffres cités sont calculés, déduction faite des emprunts nouveaux émis sur le marché américain et des crédits de trésorerie ouverts à la France en 1920. Il s'agit donc bien de décaissements véritables dont le montant a dû être transféré en Amérique et qui ont pesé lourdement sur notre Trésorerie et la balance de nos paiements à l'étranger.

Des paiements analogues doivent encore être effectués dans les années prochaines selon un rythme décroissant.

Pour que les transferts au titre de la dette politique soient possibles. Il est donc indispensable que l'annuité destinée au service de la dette politique soit très faible au début et croisse au fur et à mesure de l'extinction de la dette commerciale.

Le plan de règlement adopté n'en devra pas moins envisager le problème du transfert dans son ensemble, en liaison avec le cours des changes et par l'emploi éventuel d'une partie des paiements en obligations par exemple./."

M. Herrick m'a écrit : "Les modifications suivantes sont suggérées : 1° Suppression de la stipulation d'après laquelle les paiements que fera la France doivent dépendre de l'application effective du plan Dawes."

Cette suggestion n'est pas fondée. Il est certain que si nous ne sommes pas payés par l'Allemagne, nous ne pourrions pas payer les Etats-Unis pendant très longtemps.

M. LOUIS DAUSSET.- Ce sont les Américains qui ont trouvé le plan Dawes.

M. LE MINISTRE.- "2°) Suppression de toute modification de la dette provenant des stocks américains.

3°) Au lieu d'un taux d'intérêt égal d'un demi % pour toute la période de remboursement, des périodes doivent être déterminées au cours desquelles un taux plus élevé pourrait être envisagé."

Cette lettre est du 3 janvier.

Je ne changerai pas ma position, car je suis allé aussi loin que l'opinion pourrait le supporter. J'ai l'intention d'attendre. D'ailleurs, si nous réglons avec l'Angleterre, l'opinion publique sera remuée en Amérique et si nous obtenons un abattement sérieux, les Américains ne pourront peut-être pas tenir sur leurs positions.

Il y a d'ailleurs aux Etats-Unis deux partis qui se surveillent dans la commission des dettes. Le parti républicain est représenté par M^r. Hughes, Mellon et Hoover et trois membres du Congrès ; le parti démocrate est représenté par M. M. Mac Adoo, Hurley et un troisième. C'est à qui ne fera pas de concession. Cependant on estime que si le Congrès actuel n'est pas favorable - et il semble qu'il ne le soit pas - le nouveau Congrès qui sera au pouvoir en mars paraît devoir être plus porté à un accord acceptable pour la France.

Par conséquent, si j'en crois les affirmations de M. Herrick, qui aime beaucoup la France, malgré les déclarations de certains sénateurs, il y a du côté du président Coolidge un désir sérieux de trouver avec la France la base d'un règlement équitable.

D'ailleurs certaines de nos idées paraissent ne pas devoir être contestées : long moratoire, abandon des intérêts courus et intérêt très bas au départ. Les Américains voudraient que le taux s'élève par périodes à 1 Fr. 2 Fr. et 3 Frs.

Dès maintenant, nous voyons un peu plus clair et si la dette anglaise se règle comme je l'espère, nous pourrions causer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne craignez-vous pas que les Américains, nos principaux prêteurs, ne prennent ombre de ce que nous aurons réglé notre dette avec l'Angleterre et qu'il pourrait en résulter des conséquences dangereuses pour notre trésorerie.

M. LE MINISTRE. - Non, il ne faut pas avoir de crainte de ce côté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils ne sont pas seulement créanciers.

M. LE MINISTRE.- Certes il leur serait possible de jeter sur le marché les bons et les obligations qu'ils ont entre les mains. Mais, je suis certain qu'ils ne le feront pas. Il n'y a aucune crainte à avoir de ce côté.

Quand j'ai publié l'inventaire, tout en reconnaissant le principe de la dette, j'ai écrit - et cette opinion a fait bondir les Américains - que si l'on quittait les régions du droit pur pour arriver jusqu'à celles de l'équité et de la justice, on arriverait à cette conclusion naturelle que les dettes de guerre pourraient se régler sur la base des sacrifices communs, mais si le poids du sang versé n'est pas compté dans la balance, nous avons le droit d'espérer que nos amis consentiront à des compensations sur le terrain où les compensations peuvent être envisagées.

M. LOUIS DAUSSET. - C'est à Verdun qu'il fallait dire cela.

M. LE MINISTRE. - Dans la balance de l'actif et du passif je n'ai pas chiffré la dette, j'ai écrit "mémoire". Le "Public Ledger" et quelques autres journaux ont protesté. Or, j'avais inscrit le même mot "mémoire" par deux

fois à l'actif de la France : d'abord pour les annuités complémentaires du plan Dawes, ensuite pour la créance de la France vis-à-vis de ses débiteurs alliés.

Mais , comme je l'ai dit, il y a là-bas deux partis qui se surveillent. On nous dit : "Acceptez, réglez et plus tard, dans dix ans, on ne vous demandera probablement rien." Mais je ne veux pas donner la signature de la France sans un règlement définitif et acceptable. (Très-bien-Très bien).

M. le Rapporteur Général m'a demandé s'il était exact qu'on ait parlé de plan Dawes pour la France. Vous connaissez ma lettre : il n'y a pas un mot de plus. Le plan Dawes est pour nous simplement un bouclier. S'il ne joue pas , il faudra retarder nos paiements. Il est impossible pour un pays comme la France, vainqueur et dont le crédit est très solide, d'accepter une vérification quelconque. Par conséquent, le rapport des experts nous le revendiquons seulement pour nous défendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre nous donne tout apaisement. Il est cependant nécessaire que je lui pose devant la commission la question suivante : J'ai en ma possession le projet que M. Hurley a fait apporter par des Anglais en France et qui vous a été remis..

M. LE MINISTRE.- Par des Anglais et des Français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet n'est autre chose qu'une sorte de plan Dawes pour la France. Il met la France en colonisation avec un agent américain pour contrôler l'exploitation. Ce projet émane d'un membre de la Commission des dettes dont parlait M. Clémentel tout à l'heure. Il est donc indispensable de poser à M. le Ministre cette question : qu'avez vous fait de ce projet ?

M. LE MINISTRE.- Rien ! Un français est venu me l'apporter de la part d'un solicitor anglais. J'ai dit que je ne voulais rien répondre. Je n'ai pas répondu et je n'y répondrai pas. M. Hurley est un ami de la France et ses intentions ; ensuite, ses propositions sont inacceptables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Inadmissibles.

M. LE MINISTRE.- La France abdiquerait une part de sa liberté.

M. LOUIS DAUSSET. - Une note parue dans le *Matin* il y a quelques jours et visant un soi-disant emprunt de 70 millions de dollars pour les colonies ne se rattacherait pas à cette question ?

M. LE MINISTRE.- Cette nouvelle est inexacte. La question des emprunts en Amérique est très délicate et je me permets de vous en dire un mot.

Vous connaissez la situation de la France avant le plan Dawes et l'emprunt allemand. Il y avait des offres multiples d'Américains à des groupements français de toute nature. A ce moment le P.L.M. avait été autorisé à émettre une tranche de 20 millions de dollars, le Midi de 15, le Nord de 20 et l'Orléans de 15.

Comme on faisait l'emprunt Dawes, qui a été pour les souscripteurs français un bénéfice rapidement encaissé et liquidé car presque tous les titres sont répartis en Angleterre ou en Allemagne, est arrivée une demande de la compagnie de l'Est. Mais on nous avait demandé de retenir toute espèce d'emprunt. J'ai donc arrêté l'Est alors qu'il avait une option ferme valable pour trois mois. Puis lorsqu'est venu l'emprunt Morgan, on m'a prié d'attendre sa réalisation pour autoriser tout emprunt nouveau.

J'aurais pourtant aimé avoir ma liberté et pouvoir laisser l'Ouest-Etat faire là-bas un emprunt de 50 millions de dollars. L'Ouest-Etat nous doit un milliard et j'avais l'intention de mettre ce milliard à la caisse d'amortissements ou de l'affecter à la Trésorerie. Au budget de 1925, j'ai dû inscrire un milliard de crédits qui sont employés sous forme de dollars qu'il nous faudra acheter en Amérique. Si l'emprunt de l'Ouest Etat avait pu être réalisé, l'argent serait resté là-bas pour payer ce que nous avons à payer. Mais cette affaire fut arrêtée comme les autres pour permettre l'emprunt français. Furent arrêtées des demandes des chemins de fer d'Alsace et Lorraine, de la Ville, du Crédit foncier, etc....

Ces demandes se sont produites à un moment où la Trésorerie s'est trouvée dans une situation très pénible, au mois de décembre. La propagande funeste faite à cette époque a alarmé l'étranger et l'on a vu des gens renoncer à des voyages, annuler leurs demandes de passage, si bien que les titres français à l'étranger ont baissé de plusieurs points. On a dû arrêter toute espèce d'emprunt aux Etats-Unis.

J'ai parlé de l'emprunt de la Ville de Paris; vous l'étudierez. Je crois qu'il doit être autorisé car il s'agit de dépenses indispensables.

M. SCHRAMECK.- J'appellerai l'attention de la commission sur certaines des modalités de cet emprunt.

M. LE MINISTRE.- C'est un moyen d'avoir du crédit qu'on ne peut pas trouver en France.

Ces emprunts ont donc été arrêtés pour ne pas gêner celui que nous faisons nous-mêmes. J'ai autorisé finale-

ment la Compagnie de l'Est parce que les autres compagnies de chemins de fer avaient pu réaliser leurs emprunts.

Mais au point de vue colonial, rien n'a été ici demandé ou offert! La nouvelle donnée est donc une erreur ou une invention pure et simple.

SITUATION DE LA TRESORERIE

M. LE MINISTRE.- La situation a été sérieuse à la fin du mois de décembre, par suite des circonstances que vous connaissez et de la crainte répandue en France d'une menace de troubles communistes. Dans les derniers jours de décembre les retraits de Bons ont dépassé les encaissements.

Le mouvement des bons est presque automatique. La puissance d'épargne du pays manifestée sous forme d'émission des bons peut s'évaluer à 7.200 millions par mois depuis près de deux ans, souscriptions et renouvellements totalisés, naturellement. S'il y a un emprunt, il y a diminution de l'émission, puis le mouvement reprend. Au début de 1924, en février et mars, la situation fut également particulièrement difficile.

Les bons se répartissent environ ainsi : 72 % en bons à un an, 22 % à six mois; le reste en bons à un, deux ou trois mois.

Nous pouvons donc évaluer à peu près maintenant nos échéances. Mais, je le répète, la fin de l'année a été difficile. L'emprunt était résorbé et nous savions ce qu'il avait consolidé de bons; nous savions aussi qu'il ne nous avait apporté qu'environ 800 millions à 1 million d'argent frais. Depuis la situation s'amé-

liore. La situation des dépôts et des retraits dans les caisses d'épargne laisse apercevoir un excédent de dépôts, après avoir été en déficit. Il en est de même des bons. L'équilibre paraît retrouvé. L'échéance de fin janvier va encore être difficile parce que le mouvement n'est pas encore entièrement repris, mais le chiffre des émissions remonte vers les 7 milliards mensuels. Or, en février et en mars nos charges sont un peu plus faibles et nous estimons qu'il n'est pas impossible que nos remboursements, si des circonstances imprévues ne viennent s'y opposer^{soient}, sensiblement au-dessous des versements normaux. S'il en est ainsi on peut avoir un certain espoir de rétablir l'équilibre de la Trésorerie.

Lorsque j'ai pris la direction du ministère des finances, j'ai pu établir avec le Mouvement général des fonds et tous les services intéressés l'état exact de la Trésorerie. J'ai pu me rendre compte que j'ai abordé le second semestre avec un déficit réel de 1.250 millions. C'était la suite des opérations avec les banques, dont j'ai expliqué le mécanisme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. François-Marsal l'avait déjà dit de la façon la plus loyale.

M. LE MINISTRE.- Voilà comment se font ces opérations de fin de mois. Les banques prennent une part de ce qu'elles ont de disponible dans leur portefeuille d'effets et le présentent à l'escompte à la Banque de France. Celle-ci crédite le Trésor de ce produit et nous donnons en échange des bons aux Banques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous refaites des bons pour rembourser

Mr. le Président.- Il y a un décalage dans le taux de l'intérêt.

M. LE MINISTRE.- Il y a une perte d'intérêt évidemment.

M. LOUIS SERRE.- Le décalage du taux de l'escompte.

M. LE PRESIDENT.- L'escompte est à 6 % et le taux du bon est à 5. Il doit y avoir une trace de cette différence d'intérêt quelque part dans vos écritures ?

M. LE MINISTRE.- Les banques ne prennent aucun bénéfice. On leur donne un bon de la Défense qui porte intérêt et qu'on leur rembourse dans les trois mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Autrement dit, il y a une légère inflation des Bons.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes une maison de commerce dont le fonds de roulement est insuffisant.

M. PAUL DOUMER.- Vous êtes réduit aux expédients.

M. LE MINISTRE.- J'ai pris la succession sous bénéfice d'inventaire, j'ai trouvé cette situation créée, je m'efforce de porter remède.

Voici les chiffres concernant l'état de la trésorerie pour 1924 :

Ressources exceptionnelles	10.950 millions
Ressources normales	26.191 "
Total	37.141 "
 A déduire (rentes versées au titre des bénéfices de guerre)	
	800 "
Total net	36.341 "

Malgré la période très difficile du début de l'année l'amélioration du mois d'avril, les très bons mois de juin, juillet et août pendant l'accord de Londres, puis la défaillance de la fin de l'année. Il n'y a eu finalement qu'un déficit de 176 millions dans le produit des bons de la Défense Nationale.

Mais il y a là une situation dont je voudrais sortir si les Divinités Parlementaires me prêtent vie. Personne ne peut dire le matin qu'elles seront les paiements à effectuer le soir, car il suffit d'un coup de vent pour qu'on ne renouvelle pas les bons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aussi le moment n'est-il pas venu de prendre un certain nombre de mesures vexatoires du genre de la centralisation des bordereaux de coupons par les facteurs.

M. LE MINISTRE.- Nous aurons à en parler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il en résulte une évvasion de capitaux qui n'est pas comparable au bénéfice qu'on peut attendre de l'opération.

M. LE MINISTRE.- Si l'on doit envisager des modifications, attendons l'échéance du 28 février. Pour l'instant ce serait une erreur que de supprimer cette formalité un mois avant le dernier jour des déclarations.

Au point de vue étranger, le bordereau a eu il faut le reconnaître des conséquences très fâcheuses. Une riche italienne très connue et qui possédait une grosse somme en rente française dans une banque suisse a donné l'ordre de vendre ses titres. Comme le banquier lui demandait la raison, elle a répondu qu'elle adorait toujours la France, mais qu'elle ne voulait pas aller chez le consul.

Je ne dis pas qu'il ne faille pas chercher un moyen quelconque, surtout pour les étrangers qui viennent apporter leurs capitaux en France, mais pour l'intérieur de la France, il vaut mieux attendre pour faire quoi que ce soit que les déclarations soient terminées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au point de vue des rentrées fiscales vous avez raison, mais vous n'ignorez pas l'évasion

formidable de capitaux qui se produit à l'heure actuelle. Vous ne pouvez pas l'empêcher. Sa cause vient du bordereau de coupons et le résultat sera de gêner votre trésorerie. Si vous attendez un mois, 10 ou 15 milliards de capitaux vont ainsi filer à l'étranger et vous aurez peut-être une panique qu'il faut prévoir.

En ce moment la trésorerie prime l'impôt : elle représente $5/6$ et l'impôt seulement $1/6$. Or quand on est obligé de s'adresser à une nation pour $5/6$ de confiance et $1/6$ de contrainte, il faut plutôt s'occuper de la confiance. Pour ma part, je suis donc hostile à toutes ces mesures que l'on veut prendre parce qu'elles ont pour résultat de faire évader les capitaux.

M. LE MINISTRE. - Je fais des réserves sur cette proportion de $5/6$. Actuellement les bordereaux ne sont pas centralisés et l'histoire des facteurs est une invention. Jamais il n'a été question de donner cette mission aux facteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A des chefs de tri retraités.

M. LE MINISTRE.- Il n'en est pas question pour l'instant.

M. LOUIS DAUSSET.- Il y a une proposition à la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Oui, qui est soumise à l'examen de la Commission des Finances. La centralisation aurait pour but de permettre au contrôleur, auquel on renverrait tous les bordereaux des personnes habitant son secteur de vérifier la déclaration de leur revenu sur les valeurs mobilières. Je reconnais que la situation est très difficile, mais dans les circonstances actuelles, alors que la Chambre

précédente et le Sénat ont voté d'enthousiasme cette mesure...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proteste avec énergie. Le Sénat a renvoyé la loi à la Chambre et ne l'a votée qu'en seconde lecture. L'initiative du bordereau de coupons vient de M. Isaac et c'est M. Bokanowski qui l'a fait passer à la Chambre. La Commission des finances du Sénat ne peut donc accepter aucune responsabilité dans cette question, et dans cette institution qui tue le crédit de la France.

M. LE MINISTRE.- Je retire le mot "enthousiasme" en parlant du Sénat. Quoiqu'il en soit, la formalité a été votée et vous aurez à juger de l'aggravation qui lui aura été apportée si la Chambre l'accepte. Le Gouvernement a cru de son devoir d'agir ainsi, car il est pénible de constater que 23 milliards de valeurs mobilières, sauf une très petite somme, échappent à l'impôt général sur le revenu. Ceux qui fraudent font retomber le fardeau sur leurs concitoyens. Pensez à l'impôt sur les bénéfices commerciaux; c'est une véritable épée de Damoclès sur la tête de ceux qui ne sont pas en société anonyme. Combien d'industriels ne m'ont-ils pas dit : "Depuis deux ans, je gagne de l'argent mais l'Etat m'en prend avec ses diverses taxes 50 %, Qu'il m'arrive deux années de perte et je suis ruiné." Il est donc grave de voir que chacun ne paie pas ce qu'il doit.

M. MILAN.- Il n'y a qu'à introduire le casier fiscal.

M. FRANÇOIS MARSAL.- Le bordereau de coupons fait peur surtout aux porteurs de rentes françaises, d'obligations de chemins de fer, etc... c'est à dire dans la pratique aux petits porteurs, à ceux qui pour la plupart ne sont

pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Or, en ce moment devant la menace du bordereau de coupons, ces petits porteurs réalisent leurs valeurs.

Une des principales causes de la baisse du cours des rentes, c'est donc l'institution du bordereau de coupons. Tous les cultivateurs auxquels on demande depuis le 1^{er} janvier, pour le premier coupon de l'année, une déclaration se précipitent maintenant pour vendre leurs rentes, ce qui explique pourquoi le marché est encombré. Cette crainte va se répercuter dans le pays au fur et à mesure des prochaines échéances et vous allez avoir une dégringolade des rentes.

M. LE MINISTRE.- Vous allez être saisis du projet de budget et du texte de la Chambre. On peut chercher à démolir l'oeuvre de la Chambre précédente, si l'on trouve quelque chose de meilleur; mais en tout cas, il ne faut toucher à rien avant l'échéance du 28 février. Le Sénat aura à discuter la loi de finances. S'il n'accepte pas la centralisation du bordereau nous serons conduits à l'abrogation de la loi car, sans la centralisation, c'est une fantaisie entièrement inopérante.

M. BLAIGNAN.- La croyez-vous possible ?

M. LE PRESIDENT.- Vous aurez votre liberté. Il vous appartiendra de statuer.

M. LE MINISTRE.- Le déficit des bons de la défense nationale pour l'année entière de 1924 est de 176 millions celui des bons ordinaires du Trésor de 1.127 millions; le remboursement des obligations de la défense nationale se monte à 315 millions; la constitution de provisions à l'étranger, achat de changes, livres, yens, se monte à 2.103 millions....

Au total, les dépenses de la trésorerie pour 1924 sont de 37.811 millions.

La balance de la Trésorerie s'établit donc ainsi pour l'année :

Recettes.....	36.341 millions
Dépenses.....	<u>37.811</u> "
Excédent des dépenses.....	1.470 millions.

=====

J'ai dû faire appel à la Banque de l'Algérie...

M. LE PRESIDENT.- Cet appel aux banques produit un effet désastreux. Tout le monde sait qu'en dehors des avances de la Banque de France, le Gouvernement a été obligé de s'adresser aux banques privées. C'est la troisième fois que pareil fait se produit. Le première fois, c'était resté secret, la seconde fois un peu moins ; la dernière, le fait est devenu public.

M. le Ministre ~~M. LE PRESIDENT~~. - Il y a une différence entre l'année dernière et cette année : cette année, nous avons remboursé 1.200 millions à la Banque de France. L'avance des banques n'est pas supérieure à celle de l'an passé, malgré un déficit dans les bons de la Défense nationale. L'évènement est évidemment regrettable et nous ne pouvons en trouver la guérison que dans un équilibre du budget. Nous partons de déficits passés et accumulés.

J'ai demandé à M. Borduge d'établir les rôles des contributions directes aussitôt après les déclarations de revenus et de faire une première émission de rôles en se basant sur les déclarations. D'un autre côté, nous poussons beaucoup la rentrée des bénéfices de guerre. Nous avons créé à cet effet au sein de la Commission supérieure

une section permanente spécialisée dans l'examen des affaires urgentes, dotés de rapporteurs qui n'exerceront aucune autre fonction. Nous faisons donc l'effort le plus grand.

Le mois de décembre a été le mois-record pour les impôts directes : 1.800 millions de recouvrements. Mais ce n'est pas encore suffisant. Sans la crise provenant des faits que vous connaissez, nous passions l'échéance sans aucun appel aux banques.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez fait appel à la commission des finances du Sénat en ce qui concerne l'équilibre du budget. Je vous rappelle, Monsieur le Ministre, qu'en 1923, c'est notre commission qui a établi l'équilibre du budget de cette année.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas moi qui dirait le contraire. L'inventaire a été établi loyalement et personne, dans aucun parti, ne l'a contesté. Quand j'ai dit à M. Poincaré que le mal initial venait du dépôt par son ministre des finances d'alors, d'un budget en déficit de 3 milliards, il m'a dit : Mais non ! Enfait il n'a pas été mis en équilibre par le Sénat. Jusque là il était équilibré par l'emprunt.

M. LE PRESIDENT." L'équilibre du budget s'obtient par deux moyens : compression des dépenses et rentrée des impôts. Vous pouvez compter d'une manière complète sur la commission des finances du Sénat pour l'un et pour l'autre.

M. LE MINISTRE.- Auncours de cette longue discussion de dépenses, nous avons obtenu que la Chambre n'augmente pas d'un centime l'ensemble des crédits proposés par la commission et le Gouvernement, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires. Mais là, il faut le dire, nous nous sommes

trouvés en présence de la hausse de la vie et d'un engagement pris. J'ai résisté le plus longtemps possible, on a dû céder. Vous aurez à examiner les chiffres.

La Chambre va accepter les recettes nouvelles. Toutes les économies que vous pourrez présenter, je les accepterai. Mais il faut que le budget sorte des délibérations parlementaires en équilibre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après mes études, le Budget représente une somme de 30 milliards d'impôts. Mais pour 100 milliards, vous vous adressez à la confiance.

Aussi nous ne pouvons pas accepter que vous disiez que *la seule question dans le drame que nous traversons* c'est l'équilibre budgétaire. Le problème de la trésorerie est indépendant de celui du budget. Toute méthode qui tendra uniquement à équilibrer le budget par des moyens qui atteindraient la vexation portera atteinte à la confiance, qui forme les 4/5 de l'édifice. Il faut avoir présent à l'esprit le problème politique.

M. LEMINISTRE.- Il semble que le rythme soit rétabli. Mais tous les trimestres, il y a des difficultés de trésorerie. Il faudrait une somme de 1.500 millions d'avances effectives dans les caisses du Trésor pour assainir la situation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut donner confiance à la nation.

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE.-

M. LE MINISTRE.- J'arrive à la question du bilan de la Banque de France et du poste "Divers". Le poste "Bons du Trésor pour la Russie" est le plus contestable du bilan. C'est la dette russe de guerre. Ce sont les prêts à la Russie depuis la Russie tsariste jusqu'à celle de Kérénski et de Wrangel. C'est un poste de 4.885 millions qu'il faudra un jour modifier ou amortir. La Banque nous dit qu'il n'y a pas intérêt à supprimer ce poste

tant qu'on n'a pas réglé la question avec le gouvernement Russe des Soviets.

M. MILAN.- C'était de l'argent prêté contre eux !

M. FRANCOIS-MARSAL.- Dans cette somme, il n'y a pas un franc de la dette Wrangel.

M. MILAN.- *Qui* a prêté de l'argent à Wrangel ?

M. LE PRESIDENT.- Cette somme représente les paiements faits par la Banque de France aux Industriels français fournisseurs d'industriels Russes, en vertu d'une Convention avec la Banque d'Etat Russe, en raison de l'impossibilité de transport de fonds de la Russie en France.

M. MILAN. - Il ne faudrait pas noyer ma question ! à un moment donné on a fourni de l'argent à des aventuriers, Wrangel et autres. A quel poste cet argent figure-t-il ?

M. PAUL DOUMER.- Il figure dans ce qu'on appelle "découvert du Trésor". Le budget le doit au Trésor.

M. MILAN.- Nous poserons un jour la question à la tribune au gouvernement précédent.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

M. LE MINISTRE.- Le compte "Divers" qui a fait l'objet de la question de M. Gaudin de Villaine ne contient rien que de parfaitement avouable et la Banque est prête à indiquer ce qui le constitue. Pas un centime d'avance occulte ou indirecte à l'Etat n'y figure.

Il contient par exemple des "écritures en transit". Ce sont des sommes qui sont en transit entre des succursales ou entre les succursales sur le siège social. Il est impossible d'en chiffrer les mouvements dans le bilan hebdomadaire.

"Emploi des réserves et des provisoires". Cet emploi est fait par la Banque sous sa pleine responsabilité. Par exemple, la Banque a employé 250 millions de ses réserves pour arrêter la chute des rentes. Ce n'est pas la Banque de Paris comme on l'a dit, c'est la Banque de France qui a fourni les munitions. Or il n'est pas possible de faire figurer une somme au bilan sous cette rubrique

"Emploi temporaire du compte d'amortissement". C'est une somme de 495 millions qui a été employée par M. de Lasteyrie l'an dernier. On a mis des bons de la défense nationale dans ce compte. C'est au débit de la Russie.

M. SCHRAMECK.- Quel rapport ce poste a-t-il avec les affaires russes ?

M. LE MINISTRE.- C'est un compte spécial. C'est un compte que la Banque de France a payé au moyen de bons du Trésor.

M. SCHRAMECK.- A des fournisseurs français.

M. LE PRESIDENT. / A ce moment, la Banque d'Etat russe avait parfaitement les fonds pour payer.

M. MILAN.- C'est là où il faut faire intervenir l'opération Wrangel.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Même s'il y a eu emploi en bons du Trésor, il ne faut pas oublier que la Banque de France est tout de même créancière de l'Etat russe et que par conséquent, il y a un gros intérêt à laisser subsister ce poste à l'actif.

M. LE MINISTRE.- Effets en recouvrement et en souffrance, - à l'actif 241 millions. C'est encore quelque chose de très sérieux, car si l'on demandait à la Banque de France de faire apparaître tous ces postes en divisant son compte "Divers", on verrait la situation de la

France au point de vue industriel on connaîtrait le mouvement des effets en souffrance.

M. SERRE.- Il y a des effets en souffrance dans les mains des huissiers, pour les recouvrements, ils ne peuvent figurer là-dedans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Banque de France fait des opérations commerciales, très légitimes certes et cela s'est produit depuis de longues années et par conséquent n'ont rien à voir avec la situation actuelle, on a sauvé un grand nombre d'entreprises plus ou moins branlantes qui constituaient une véritable inflation industrielle. Ces entreprises, comment les a-t-on sauvées ? En leur faisant des avances qui provoquent, de la part de la Banque de France, et à son profit, un agio renouvelé depuis 5 années, mais qui pèse lourdement sur son escompte, et aussi sur son portefeuille commercial, car si l'on a payé de 2 à 6 milliards, c'est parce qu'à l'intérieur du portefeuille ne se trouvent pas seulement des effets de commerce sains, mais un sérieux reliquat du passé. Il faudra en finir si l'on ne veut pas dépasser le chiffre de 41 milliards, qui constitue comme le plafond de l'inflation monétaire.

M. LE MINISTRE.- La Banque de France a fait rentrer depuis 1914 . 4.900 millions d'effets moratoriés : voilà qui démontre l'avantage qu'il y a à ne pas être trop pressé, à ne pas trop tirer la corde, à ne pas étrangler des industriels qui peuvent se sauver par le travail. J'ai vu bien des crises industrielles au cours de mon existence. Si la Banque de France avait coupé brutalement les crédits aux industriels, c'était la catastrophe.

M. LEON PERRIER.- C'est là qu'il y aurait eu panique

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a peut-être sauvé ainsi des gens qui auraient mérité de ne pas l'être (Interruptions)

M. LE MINISTRE.- Si M. Bérard était ici, je dirais "est modus in rebus". Le principe est juste; il faut qu'un établissement comme la Banque de France, qui est le banquier des banquiers, ne soit pas dirigé d'une manière brutale, et il est nécessaire qu'on ait à l'escompte des hommes qui sachent si une entreprise mérite vraiment d'être sauvée. Je vous citerai un fait récent. Il s'agit d'un industriel connu, qui s'est trouvé en présence d'un grand arrêt de sa vente. On stockait.

PLUSIEURS SENATEURS.- Renault !

M. LE MINISTRE.- Non ! Je ne cite pas de nom. Le stockage allait crescendo et chacun se disait : "attendons, nous achèterons à la baisse."

Alors que d'autres auraient pu dire : "Annonçons une baisse pour dégager le stock, on a, au contraire augmenté les voitures de 1.200 Frs et tout le stock est parti en quelques mois.

Parlons franc. Il y a une question de la circulation et de ce côté, la difficulté est grave : nous sommes à une heure où il ne faut pas, si nous voulons que l'étranger considère que nous sommes vraiment un peuple honnête, émettre un billet de plus. Un des chefs de service m'a fait un rapport pour me demander d'en émettre pour 3 milliards. Je m'y suis refusé avec énergie (Très bien !) J'ai déclaré que je n'accepterai pas une pareille mesure. Il y a d'autres moyens, d'ailleurs : c'est, sans relever le taux d'escompte, de serrer cer-

tains crédits intelligemment et prudemment. Ne dites pas "on va retirer deux milliards d'un coup". Ce serait le chômage et peut-être une crise sociale. Il faut être prudent; mais je préférerais voir resserrer certains crédits que de faire de l'inflation. Il y a je le répète, d'autres moyens, c'est ainsi qu'on a pu réussir pour la Sarre une opération difficile sans toucher au franc français. M. Rault disait : "je me verrai contraint de démissionner si l'on touche au franc français". Sans autorisation du conseil, on a émis des billets de la Banque de France; c'était utile au point de vue de l'influence française; mais aujourd'hui que nous avons une tension monétaire, il a fallu trouver un système, et on a trouvé un système simple, M. Rault a accepté; le délégué a fait des réserves après avoir d'abord protesté, le Belge a suivi le Français; reste le Sarrois. On va créer un billet de banque des mines domaniales de la Sarre libellé en franc français, et nous arriverons ainsi à fermer dans la circulation un trou de 350 millions.

M. CHASTENET.- C'est l'exemple des chambres de commerce, mais il n'a jamais trompé personne.

M. LE MINISTRE.- Nous ne sommes pas en France ! Il y a aussi la question de la Banque de Madagascar; on va faire une banque spéciale. C'est la seule de nos colonies où l'on vive sur les billets de la Banque de France.

Il y a un autre moyen encore de restreindre la circulation: on a voté au mois de juillet une loi sur le paiement des effets de commerce par chèques. Or, pour Paris seulement, au mois de décembre, 300 millions d'effets en banque ont été payés par chèques. C'est 300 millions de moins nécessaires à la circulation.

Nous faisons un grand effort pour qu'on arrive à tout payer, ou presque, par virement. Ainsi, nous allons demander à la Chambre et au Sénat d'ouvrir à tous

les parlementaires un compte de chèque postal. Personnellement je procède ainsi avec mon collègue M. Pasquet, avec qui j'ai organisé les chèques postaux. Il n'y a rien de plus commode. Je ne vais jamais à la caisse. Nous avons l'intention de procéder de même pour les fonctionnaires dont le traitement mensuel dépasse 1.000 Frs on payera par virement de compte; c'est ainsi, d'ailleurs, qu'on fait déjà en Allemagne, en Italie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je désirerais comprendre le mécanisme de l'opération pour les fonctionnaires. Vous allez remettre à ceux qui ont un traitement supérieur à 1.000 Frs, un chèque à la fin du mois. Mais s'ils ont besoin d'argent, ils seront obligés d'aller dans une banque à côté, ou à la caisse du Trésor pour qu'on leur remette en place des billets de 100 Frs. Je ne vois pas un facteur ou un instituteur se servant de son chèque pour se procurer sa nourriture.

M. LE MINISTRE.- Nous allons faire un chèque-transport comme il fonctionne d'ailleurs en Autriche à la satisfaction de tous. Il faut développer le chèque à tout prix.

M. CHASTENET.- Permettez-moi de faire observer que la vulgarisation du chèque est une arme à double tranchant. Je suis partisan du chèque qui s'est très bien acclimaté dans les pays anglo-saxons; si vous remplacez les billets de banque par les chèques, le chèque pourra rentrer, aller à la Banque de France en passant par les établissements de crédit, c'est vrai, - mais d'autre part, si vous ne diminuez pas les besoins des banques, votre opération ne sera pas intéressante. Ce qui fait la baisse du franc, c'est que la monnaie est trop offerte. Il y a la loi de l'offre et de la demande qui joue; proportionnellement

aux besoins on s'adresse aux billets de banque ; en Allemagne, le Rentenmark a tenu parce qu'il est gagé. Par conséquent, je crois que vous ajoutez au numérateur, mais aussi au dénominateur.

M. LE MINISTRE.- J'arrive à la partie principale du compte divers, aux 461 millions de l'emprunt Morgan.

Dans votre lettre, Monsieur le Président j'ai compris que vous pensiez que la Banque de France ouvrirait un compte qui serait publié...

M. LE PRESIDENT.- Non, non ! c'est pour elle que la Commission des finances vous a demandé cette communication.

M. LE MINISTRE.- Voici donc la situation : le compte a été ouvert au poste "divers" afin qu'on puisse faire les opérations de change sans que personne puisse les connaître. La Banque m'a crédité de 461 millions contre valeur à 5,18 net du produit net de l'emprunt, soit 89 millions de dollars, et le Gouverneur m'a adressé une lettre officielle qui constate qu'aucune opération n'a encore eu lieu et que le compte est encore intact à l'heure présente.

Nous n'avons été crédités en réalité que de 362 millions de francs, soit 99 millions de moins que les 461 millions ci-dessus indiqués parce que le compte d'amortissement qui a permis de compléter les remboursements de fin d'année de 1.200 millions à la Banque de France a produit beaucoup plus en réalité que ce qui avait été escompté pour le remboursement de ces 1.200 millions. Nous avons donc actuellement un solde de 99 millions Frs compris dans le bilan au compte "divers" qui ne sont pas encore crédités au compte d'amortissement et pour les-

quels la Banque attend des ordres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne figure nulle part ; - je ne parle pas de la partie spéculative mais nous avons un crédit de 461 millions de dollars, sous des formes variées; il faut que cela figure quelque part. C'est une chose définitive; la valeur du dollar est de 5,18 il faut qu'on la trouve dans les comptes de la Banque de France.

M. SCHRAMECK.- Dans le compte "divers"; c'est un poste du compte divers.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons demandé en 1918 à la Banque de France, qui n'a pas hésité à nous l'envoyer, la décomposition du compte "divers"; il en a été ainsi non seulement à cette époque, mais aux époques antérieures. Il y a dans ce compte des différences considérables ; le compte "divers" se solde par 4 milliards. C'est formidable. Nous voulons une décomposition générale, non pas en détails. M. Robineau a été d'accord avec moi. Il m'a dit : "Il faudra que vous vous entendiez avec le Ministre des finances."

M. SCHRAMECK.- Cela fera un très gros effet sur l'opinion publique de savoir que la commission des finances reçoit le détail du compte divers de la Banque de France à des époques définies.

M. LE MINISTRE.- Actuellement, on se préoccupe de l'emploi du produit de l'emprunt Morgan, qui sera effectué de manière à réserver des disponibilités immédiates; on envisage qu'une partie restera en dépôt libre, le reste étant placé en acceptations de banques, en certificats du Trésor américain et au titre de la dette fédérale.

Jusqu'ici aucune intervention n'a eu lieu. Voici un

graphique du dollar pendant les 15 premiers jours de janvier; il n'a pas bougé depuis un mois et demi, et cependant on n'intervient pas.

M. PAUL DOUMER.- La seule présence de cette somme suffit à rendre prudents les spéculateurs.

M. LE MINISTRE.- Vous avez vu quelle était la spéculation des changes. Voici un tableau que j'ai pris pour vous le soumettre et que j'ai choisi précisément pour faire ressortir quelle était la situation aux deux périodes de pointes, c'est-à-dire à fin mai et à fin décembre.

A fin mai 1921, la livre valait 46,75

A fin décembre, elle valait 51,50

A fin mai 1922, elle valait 48,80

A fin décembre, elle valait 65,50

A fin mai 1923, la livre valait 70,40

A fin décembre, elle valait 85,10

A fin mai 1924, enfin, la livre valait 88,80

A fin décembre elle valait 87,20.

C'est la première fois depuis quatre ans que la pointe a été résorbée et cela grâce à l'ensemble des opérations que nous avons faites avec la Banque Morgan.

Pour le dollar, voici également le même tableau :

A fin mai, le dollar valait 12 Frs

A fin décembre il valait 12,35

A fin mai 1922, le dollar valait 11 Frs

A fin décembre, il valait 13,70

A fin mai 1923, le dollar valait 15,20

A fin décembre, il valait 19,50

A fin mai 1924, le dollar valait 20,56

A fin décembre, il valait 18,45

Par conséquent, il y a depuis le mois de mai une

baisse de deux points sur le dollar.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut dire pour être juste que l'opération du cabinet précédent était excellente.

M. LE PRESIDENT.- C'est exact.

M. SCHRAMECK.- Personne ne le conteste.

M. DAUSSET.- Il me semble qu'il résulte des renseignements très intéressants que vient de fournir à la Commission des Finances M. le Ministre des finances qu'il n'y aurait aucune question de trésorerie si la banque de France pouvait, par un moyen quelconque, publier toutes les semaines son bilan. Il n'y aurait pas de question de trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- C'est une opinion personnelle.

M. DAUSSET.- Cela résulte clairement de ce qu'a dit M. le Ministre,

M. SCHRAMECK.- C'est du paradoxe.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais terminer sur deux points qui touchent toujours à la trésorerie. Tout d'abord, la question du reclassement des rentes.

Vous connaissez tous la situation : nous avons entrepris avec les banques d'enrayer cette chute très dangereuse. J'ai convoqué les directeurs des grands établissements : Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte, Société Générale, Banque Nationale de Crédit, Crédit Commercial, Banque Lehideux, Banque Parisienne, Crédit du Nord, Nancéenne, Crédit Foncier de Tunisie, Compagnie Algérienne; tous ont marché admirablement et grâce à l'action de la Banque de France, nous avons pu passer cette passe difficile; la Banque de France a employé 250 millions de ses réserves pour la rente; aujourd'hui elle peut

offrir aux établissements de crédit, pour le classement de ces rentes - ce que je ne puis faire, - les mêmes avantages que pour un placement d'emprunt, de sorte que les démarcheurs d'établissements de crédit, les guichetiers, qui ont tous un pourcentage sur les emprunts nouveaux, vont pour le placement des rentes, grâce à la Banque de France, que je remercie, avoir une commission.

L'opération est commencée; elle ne touche en rien au Trésor. Elle est faite par la Banque de France et avec son aide; il importe qu'elle soit menée à bien si l'on ne veut pas que nos rentes tombent à rien, J'ai là un tableau qui indique la situation des rentes, - amortissables ou non. Nous avons cru donner à la rente, en faisant de l'amortissable, un soutien, - je parle de l'amortissable à longue échéance, - mais il n'en a rien été. Le moins mauvais c'est le 3 % perpétuel ; quant au 5 %, au 3 $\frac{1}{2}$ % qu'il soit amortissable ou perpétuel, les cours sont aussi faibles et il sera nécessaire, sans attendre longtemps, de créer une caisse d'amortissement; elle devra comprendre notamment dans son conseil le président de l'Union syndicale des banquiers et le président de la Chambre de commerce. C'est une mesure absolument indispensable.

Il y a eu hier une réunion avec les représentants des régions libérées, - je n'en vois aucun ici pour le moment, - et nous avons étudié la façon de terminer la reconstruction. Il faut 5 ou 6 milliards de francs en espèces pour l'achèvement de toutes les petites reconstructions; il faut que nous leur allouions une part sur les quatre premières annuités du plan Dawes, en dehors des 1.500 millions du budget parce que cela cor-

respond à des dépenses non permanentes du budget spécial incorporé. Le programme, d'ailleurs, vous sera soumis, et il permettra, nous l'espérons, d'en terminer avec les régions libérées.

Quant à des emprunts, - je dis pour tous mes successeurs, - dans la situation présente tout emprunt nouveau n'est en grande partie qu'une consolidation des bons de la défense nationale. Seulement, si l'on n'avait pas fait l'emprunt, - et je vous demande d'en parler à M. Robineau, - si l'on n'avait pas eu ces 4.900 millions qui, à concurrence de 3.900 millions n'ont pas eu à se faire rembourser, ce qui a laissé néanmoins environ un milliard d'argent frais en fin décembre, nous aurions eu les plus grandes difficultés d'échéance de fin d'année.

L'expérience est faite. Pour l'instant, fermons le robinet. Heureusement nous avons la chance que notre première échéance en février ne soit que de 330 millions. D'après les évaluations des services, il pourra y être fait face. En juillet, nous avons une échéance qui peut être de 3.290 millions. Les titres dont on demandera le remboursement doivent être déposés trois mois avant; par conséquent nous allons savoir au mois d'avril ce qui nous sera demandé; on évalue d'ores et déjà, sous les plus expresses réserves d'ailleurs à environ 1/3 de l'emprunt. Or, nous avons jusqu'à présent, dans ces échéances, même l'année dernière, au plus mauvais moment, absorbé 1.500 millions sans coup férir. Les bons sont revenus immédiatement.

M. DAUSSET.- Mais latroisième ?

M. LE MINISTRE.- La 3^e et la 4^e échéance sont en

septembre et au début de décembre; si la confiance est restaurée, on pourra la faire facilement.

M. LOUIS DAUSSET.- Tout est là !

M. PAUL DOUMER.- C'est l'affaire des fonctionnaires qui a précipité tout cela.

M. LE MINISTRE.- Je termine, messieurs, Quand j'ai présenté mon inventaire, après m'être entouré de tous les renseignements de mes services, j'ai déclaré que le déficit pour 1924 était de 4 milliards. Depuis, des chiffres ont été précisés, des faits nouveaux sont intervenus et il conviendra de présenter un rectificatif pour ce bilan de 1924. Je l'ai fait et je le tiens à votre disposition. Il y a eu des éléments heureux, comme le suivant : quand j'ai fait l'inventaire, j'ai demandé à mes services : "avez-vous encore des rôles à émettre ?" - Ils m'ont répondu négativement; cependant depuis, j'ai appris que les contributions directes s'étaient trompées et qu'on avait émis, fin décembre, pour 650 millions de rôles nouveaux. C'est pour l'équilibre un nouvel actif. C'est par conséquent, 650 millions de plus à l'actif puisque, dans le bilan, on n'avait pas compté dans les évaluations ces rôles qui ont été émis depuis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des rôles émis pour l'année suivante.

M. LE MINISTRE.- Non ! Pour 1924. Ce sont des retards, 650 millions ont été émis à fin décembre, notamment dans le Nord, applicables à l'exercice 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous allez envoyer une note.

M. LE MINISTRE.- Il faut de plus ajouter à ces 650 millions, 200 millions environ d'excédents de recettes des

impôts indirects.

M. PAUL DOUMER.- Les nouveaux rôles émis ne seront payés que sur l'exercice 1925.

M. LE MINISTRE.- Pardon s'ils sont encaissés avant le 30 avril, ils compteront au budget de 1924. Il y a enfin un dernier élément que vous ne pourrez pas faire entrer dans le budget mais dont il faudra cependant tenir compte; ce sont les comptes définitifs des encaissements à provenir de l'Allemagne. Ils font ressortir un excédent mais comme il faut en déduire 500 millions que nous devons à la Belgique, il y aura peut-être lieu d'y inscrire des encaissements qu'on doit compter normalement aux exercices précédents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur le budget des dépenses recouvrables.

M. LE ~~RAPPE~~ MINISTRE.- Compte tenu de tous, le déficit, réel, non pas en écritures, mais en réalité, - provisionnel, car il y aura des modifications, est de 2 milliards. Il conviendra donc de rectifier les chiffres qui avaient été précédemment fournis. Toutefois j'attends les chiffres définitifs des services en ce qui concerne les versements de l'Allemagne qui puissent modifier les chiffres que je viens d'indiquer.

M. HENRY CHERON.- Je rends hommage à votre loyauté absolue; mais je ne puis m'empêcher de trouver fâcheux qu'on ait affiché sur tous les murs le discours de l'éminent rapporteur général de l'autre assemblée, donnant ainsi au public des renseignements inexacts. Je me permets d'élever une protestation. Nous tous, ici tant que nous sommes, et quelles que soient, sur les événements politiques, nos opinions personnelles, nous ne perdons

jamais une occasion, - et M. le Ministre des finances le sait bien, - de répandre la confiance autour de nous. Or, quand je vois que, sous l'influence de la passion politique, on affiche sur les murs des chiffres inexacts pour faire croire que le déficit est plus considérable qu'il n'est en réalité, je m'empare des paroles de M. le Ministre des finances dans cette commission pour demander que soient rectifiés les chiffres inexacts annoncés à l'opinion publique.

M. SCHRAMECK.- Il s'étaient exacts au moment où on les a fait connaître au public; c'est seulement maintenant qu'on sait qu'il y a lieu de rectifier.

M. LE MINISTRE.- Ma réponse est simple. Tout d'abord M. le Président du Conseil a, vendredi, publiquement, à la tribune de la Chambre, et aux applaudissements de l'assemblée, déclaré nettement qu'il fallait faire sortir les questions financières du domaine de la politique. A ce langage, l'opposition tout entière, aussi bien que les socialistes et les communistes, a applaudi unanimement. Quant à la loyauté de M. Viollette, je tiens à la défendre devant la commission des finances du Sénat. Quant j'ai fait l'inventaire, la situation était vraiment telle que je l'ai présentée. J'ai pris les chiffres qui m'ont été fournis par mes services et qui étaient les chiffres exacts à ce moment-là ; l'on ne saurait les contester, car je n'ai dans ces services, rien changé à ce qui existait sous mes prédécesseurs. C'était au milieu d'octobre et j'entendais publier mon inventaire en novembre. Mes services m'ont dit alors que le déficit était de 4.500 millions en se basant sur les crédits budgétaires et en prenant les recettes probables. C'était abso-

lument exact. J'ai tenu à ajouter dès ce moment que sur les 4 milliards il y aurait peut-être 1.500 millions d'annulations; mais d'autre part, depuis lors, comme je l'ai indiqué tout à l'heure après la publication de l'inventaire sur lequel M. Viollette a basé ses affirmations, les contributions directes ont émis des rôles nouveaux dans 5 ou 6 départements....

M. PAUL DOUMER.- Chaque exercice bénéficie des rôles supplémentaires des exercices antérieurs. L'exercice 1925 bénéficiera de ceux là, comme l'exercice 1924 a bénéficié peut-être de 800 millions provenant des rôles des exercices précédents.

M. LE MINISTRE.- Dans la loi de règlements, tous les encaissements effectués avant le 30 avril 1925 compteront à l'exercice 1924, ceux effectués après cette date compteront à l'exercice 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi de faire toute réserves ; je n'ai pas encore étudié la question.

M. LE MINISTRE.- Il y a eu ensuite 200 millions provenant des excédents des contributions indirectes que l'on ignorait également à ce moment,

En conséquence, le déficit est ramené, je le répète, aujourd'hui à la somme de 2 milliards ^{/ou 2 milliards/} ~~1/2~~ selon le résultat définitif des comptes des versements de l'Allemagne.

En matière financière, pour être d'une loyauté absolue.....

M. RAIBERTI.- Il ne fallait pas parler, alors d'un déficit.

M. LE MINISTRE.- Si ! c'est bien un déficit.

M. SCHRAMECK.- On établit une situation à un jour

donné (Interruptions).

M. HENRY CHERON.- Les intérêts de la France sont au dessus des passions politiques.

M. DAUSSET.- Les attaques que l'honorable rapporteur général de la Chambre des Députés a portées contre les finances de l'ancienne majorité ont été noyées dans deux tiers de réponses aussi violentes de l'ancienne majorité contre le rapporteur général. Par conséquent, du point de vue où vous vous êtes placé, il ne faut pas vous plaindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse auprès de M. le Ministre des finances de lui avoir soumis un questionnaire aussi complexe et aussi varié. Je crois cependant que la commission des finances peut se féliciter de cette audition, - et pour moi, personnellement je remercie vivement M. le Ministre des déclarations qu'il nous a apportées et qui éclairent la situation d'une façon admirable (Très bien).

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, l'unanimité de la commission vous remercie de l'exposé si complet d'une situation aussi difficile, pour laquelle vous avez été d'une loyauté parfaite (Applaudissements).

M. JEANNENEY.- Je ne voudrais pas qu'on prît le silence de la commission pour une approbation complète; il y a beaucoup de réserves à faire, en particulier sur la confiance de l'opinion publique.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, encore une fois nous vous remercions et vous rendons votre liberté. (M. le Ministre se retire).

La Séance est levée à 19 heures 45 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :